

# COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

---

## RAPPORT ANNUEL



2013/2014



2013 / 2014





# Sommaire

1

---

## *Éditorial*

7

1

---

## *Le Commissariat aux Assurances*

11

2

---

## *Statistiques générales*

33

3

---

## *L'assurance non vie*

47

4

---

## *L'assurance-vie*

55

5

---

## *La réassurance*

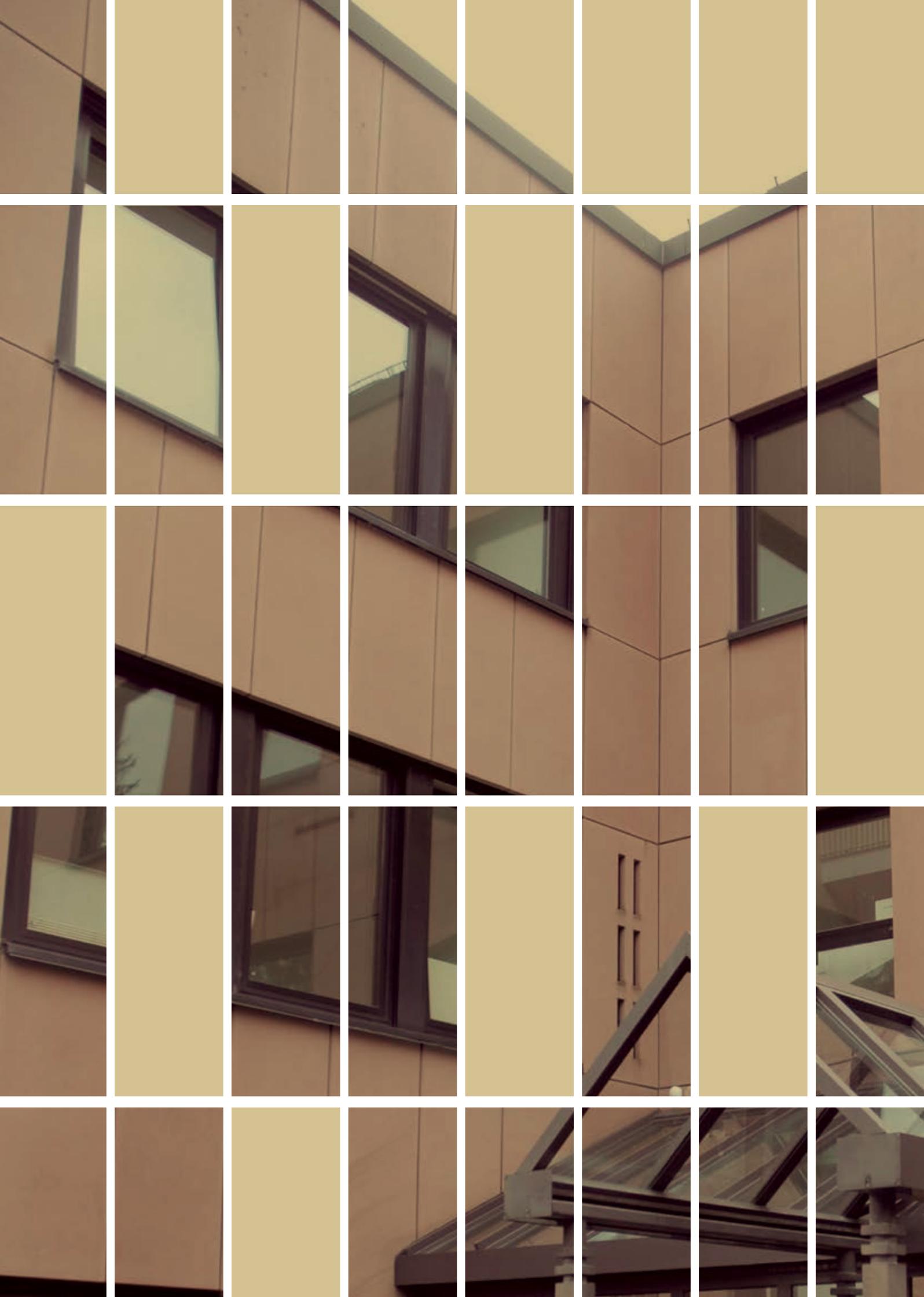
63

6

---

## *Les intermédiaires*

69



## INTRODUCTION

---

### *Éditorial*



## Éditorial

Le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution mitigée en 2013. Si l'assurance non-vie a encore pu réaliser une progression de son encaissement, la collecte des primes en assurance vie a toutefois reculé de même que l'activité en réassurance. Il en résulte un recul total de l'encaissement par rapport aux chiffres de l'année 2012. Il convient cependant de rappeler que l'année 2012 était particulièrement faste à ce niveau.

Si le recul de l'encaissement de la réassurance s'explique essentiellement par des raisons conjoncturelles, le recul en assurance vie est principalement la résultante de la réorientation de la politique luxembourgeoise en matière d'échange d'informations fiscales. Le Commissariat aux Assurances (CAA) se félicite de ce que le secteur des assurances ait pleinement adhéré aux efforts du Gouvernement de désormais exiger la pleine régularisation fiscale des fonds apportés par sa clientèle.

### Les chiffres clé de 2013

<b>Somme des bilans</b>	<b>182</b>	<b>milliards €</b>	<b>(+5,31 %)</b>
Assurance-vie	127	milliards €	(+8,99%)
Assurance non vie	10	milliards €	(+5,67%)
Réassurance	46	milliards €	(-3,23%)
<b>Encaissement de primes</b>	<b>32</b>	<b>milliards €</b>	<b>(-4,76%)</b>
Assurance-vie	20	milliards €	(-5,59%)
Assurance non vie	3	milliards €	(+12,12%)
Réassurance	10	milliards €	(-6,06%)
<b>Résultats après impôts</b>	<b>1.221</b>	<b>millions €</b>	<b>(-27,26 %)</b>
Assurance-vie	231	millions €	(+44,56%)
Assurance non vie	147	millions €	(-41,45%)
Réassurance	842	millions €	(-33,49%)
<b>Impôts luxembourgeois</b>	<b>192</b>	<b>millions €</b>	<b>(-58,92%)</b>
Impôt sur le revenu	150	millions €	(-65,04%)
Impôt sur les primes	37	millions €	(+12,91%)
Impôt « service d'incendie »	4	millions €	(+4,90%)
<b>Emploi</b>	<b>6.341</b>	<b>ETP</b>	<b>(+3,06%)</b>
Entreprises d'assurance-vie	2.381	ETP	(-0,49%)
Entreprises d'assurance non vie	2.077	ETP	(+7,51%)
Entreprises de réassurance	1.353	ETP	(+3,84%)
Sociétés de courtage et courtiers	530	ETP	(+1,15%)

Tous les chiffres du premier semestre de 2014 n'étant pas encore entièrement disponibles au moment de la mise sous presse du présent rapport annuel, il est difficile de dégager une tendance pour l'année 2014. Il peut néanmoins être relevé que les évolutions contrastées observées en termes d'encaissement en 2013 se sont poursuivies au cours des trois premiers mois de l'année 2014: si l'encaissement des branches non vie continue de progresser, les primes en assurance-vie reculent par rapport à la collecte du trimestre correspondant de l'exercice précédent.

Il est vrai que ces chiffres tracent une vue globale du marché et que au niveau de chaque entreprise prise individuellement, la situation peut parfois s'écarter fortement des tendances moyennes constatées. C'est la raison pour laquelle le Commissariat publie pour certaines données non seulement les totaux et les moyennes du marché, mais également des écarts types de l'ensemble des entreprises par rapport à ces moyennes.

### **Le rapport annuel**

La nouvelle procédure de l'établissement du rapport annuel du CAA introduite au cours de l'année précédente et ayant pour effet une présentation au public plus rapide des chiffres généraux, suivis de la publication plus tard dans l'année des tableaux et analyses détaillés a été favorablement accueillie de sorte qu'elle a été maintenue pour l'édition du présent rapport.

### **Le cadre réglementaire: Solvabilité II**

D'un point de vue réglementaire, à partir de 2016, rien ne sera plus comme avant. Le régime de Solvabilité II tel que défini dans les directives européennes de 2009 et 2014 ainsi que dans leurs mesures d'exécution en voie d'adoption sous forme d'actes délégués de la Commission européenne et de mesures techniques élaborées par l'EIOPA, soumettront les entreprises du secteur des assurances et de la réassurance à de rudes épreuves tant d'un point de vue des exigences en capitaux propres que d'un point de vue organisationnel.

Il convient pour le CAA de veiller à ce que ces nouvelles exigences soient en place dès leur entrée en vigueur. A cet effet il a renforcé ses propres équipes et continuera à recruter du personnel hautement qualifié pour répondre avec célérité et néanmoins la flexibilité requise, aux nouvelles exigences qui pèseront non seulement sur les entreprises concernées, mais encore sur leurs autorités de surveillance.

\* \* \* \* \*

Que tous les collaborateurs du CAA qui ont contribué et qui continuent à mettre en place le nouveau cadre réglementaire en plus de leurs tâches habituelles soient chaleureusement remerciés pour leur engagement et leur dévouement au quotidien. Les mêmes remerciements vont également aux collaborateurs externes du Commissariat représentant les intérêts des opérateurs pour leurs valeureuses contributions.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2014



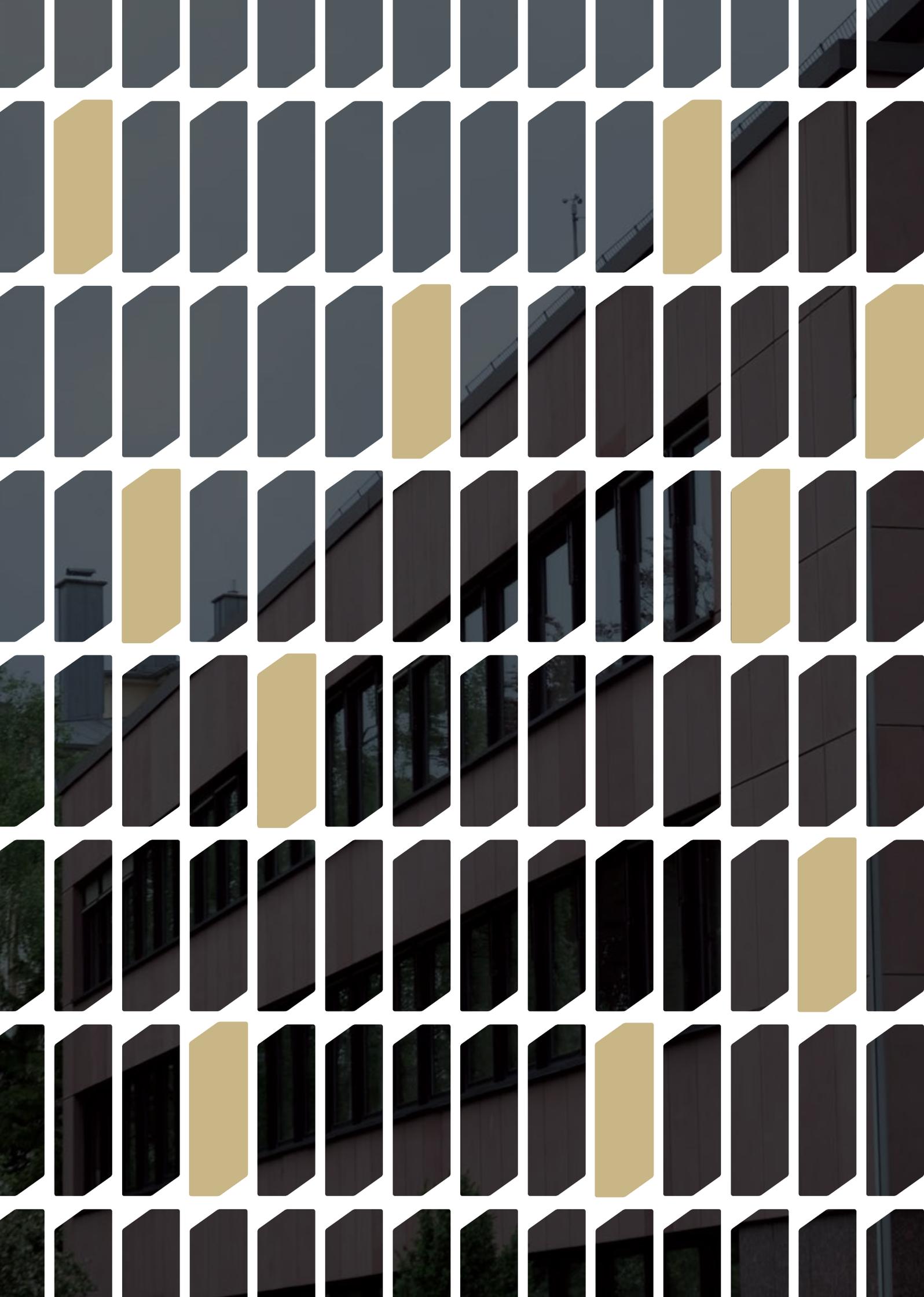
**Annick FELTEN**  
Membre  
du comité de direction



**Victor ROD**  
Président  
du comité de direction



**Claude WIRION**  
Membre  
du comité de direction



## CHAPITRE 1

---

# *Le Commissariat aux Assurances*



## 1 Organisation et attributions

Le cadre légal et réglementaire régissant l'activité d'assurance et de réassurance au Grand-Duché de Luxembourg est fixé par la partie I de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, modifiée en dernier lieu par la loi du 12 juillet 2013. Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances, établissement public autonome, placé sous l'autorité du ministre des Finances. Le Commissariat est doté de la personnalité juridique, distincte de celle de l'Etat, et jouit de l'autonomie financière.

La loi accorde au Commissariat des compétences propres dans le cadre de la surveillance journalière des entreprises et des personnes soumises à son autorité. Le ministre reste cependant compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Suite aux modifications légales de décembre 2007, le Commissariat dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution.

Les organes du Commissariat sont le conseil et la direction.

Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du Commissariat avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du Commissariat.

La direction est l'autorité exécutive supérieure du Commissariat. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au Commissariat, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité

de direction, et de deux membres choisis parmi le personnel du Commissariat, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans. Le président et les membres du comité de direction ont été reconduits dans leurs fonctions pour un nouveau mandat de six ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au Commissariat suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires d'assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du Commissariat s'élève actuellement à 36 personnes dont 5 personnes travaillent à mi-temps.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du Commissariat et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du Commissariat.



## 2 Les travaux en matière de préparation du secteur à Solvabilité II

Depuis 2009 le Commissariat aux Assurances accompagne les entreprises du secteur des assurances dans leur implémentation progressive des règles découlant du futur cadre prudentiel dit Solvabilité II.

Solvabilité II est un projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce nouveau régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1<sup>er</sup> pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2<sup>e</sup> pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3<sup>e</sup> pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du nouveau régime autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un nouveau capital de solvabilité, mais aussi d'une refonte du mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

La directive «Omnibus II», adaptée le 11 mars 2014, a modifié la directive-cadre Solvabilité II (2009) sur plusieurs points, notamment:

- concernant les compétences de l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*);
- le traitement de certains points techniques;
- l'instauration de différentes mesures de transition.

La directive Solvabilité II ainsi modifiée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et devra être transposée en droit national pour le 31 mars 2015 au plus tard.

Depuis le compte-rendu relatif à l'exercice 2011, un calcul complet des exigences quantitatives incluant la marge de risque et la classification des éléments de fonds propres éligibles doit être réalisé par l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurances.

Alors que les nouveautés du reporting annuel de 2012 concernaient l'introduction d'un rapport sur la gouvernance visant à mesurer en termes très généraux le degré de préparation des entreprises du secteur aux exigences du deuxième pilier, le reporting annuel pour 2013 adopte à cet égard une approche beaucoup plus précise en s'appuyant sur les orientations préparatoires à l'introduction du régime de surveillance Solvabilité II adoptées par l'EIOPA en automne 2013.

Le rapport sur la gouvernance du reporting annuel pour 2013 comporte deux parties distinctes:

- la partie 1, qui est un questionnaire d'autoévaluation où chaque question correspond à une orientation ou part d'une orientation de l'EIOPA. Les entreprises sont invitées à indiquer leur degré de préparation pour le sujet traité;
- la partie 2, qui est le rapport narratif exigé par les orientations de l'EIOPA en matière de reporting aux autorités de surveillance.

Il est à noter que si une réponse doit être donnée à chaque question de la partie I, le rapport narratif n'est à remplir que sur une base de meilleurs efforts.

Si pour la grande majorité des entreprises d'assurance directe, les nouvelles règles ne devraient pas poser des problèmes en termes de couverture des exigences de solvabilité, leur application pratique exige une période d'apprentissage. Le Commissariat aux Assurances se doit de souligner à cet égard que de nets progrès ont pu être constatés au niveau des méthodologies et de la qualité des données de base depuis 2009. Ce constat a priori encourageant ne doit toutefois pas masquer le fait que certains raffinements doivent encore être apportés, tant au niveau de la méthodologie qu'au niveau de l'implémentation de celle-ci. Des pistes d'amélioration ont, par ailleurs, été communiquées lors des entretiens individuels ainsi que lors des réunions d'information collectives.

La préparation du secteur aux exigences futures est un exercice d'autant plus délicat que ces exigences ne sont pas encore complètement stabilisées et font encore l'objet d'âpres discussions au niveau communautaire. Le Commissariat a pris l'option, lors de chacun des différents exercices, de s'appuyer sur la version la plus récente des règles en gestation de manière à préparer au mieux les entreprises du secteur au futur régime.

En ce qui concerne les compagnies de réassurance, une difficulté majeure supplémentaire consiste en la collecte d'une masse de données significatives suffisante pour pouvoir appliquer des méthodes statistiques robustes.

Pour l'exploitation du reporting Solvabilité II de l'exercice 2013 – qui se déroulera au second semestre 2014 – le Commissariat suivra la même approche basée sur des entretiens individuels que les années précédentes. Un accent particulier sera mis sur l'exploitation du nouveau rapport sur la gouvernance et la gestion des risques. Le Commissariat s'attend à ce qu'un bon nombre d'entreprises disposent déjà à l'heure actuelle de certaines des

fonctions requises à l'avenir, mais que des remaniements plus ou moins profonds seront néanmoins nécessaires afin d'être compatibles avec les exigences qui s'y rattachent.

**Solvabilité II** autorise les entreprises d'assurance et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou bien sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle. Pour les candidats potentiels à l'utilisation d'un modèle interne, en sus des démarches décrites plus haut, le Commissariat aux Assurances a initié des processus de pré-application. Cette démarche a pour but de procéder à une première analyse de ces modèles pour lesquels les régulateurs auront seulement six mois pour se prononcer après l'introduction de la demande d'application officielle. Différents aspects du modèle sont analysés et couvrent les exigences réglementaires en matière de calibrage, de qualité des données, d'utilisation et de gouvernance (documentation, validation,...). Les candidats doivent fournir au Commissariat aux Assurances un ensemble de documents couvrant les aspects décrits plus haut et permettant de procéder aux premières analyses. Des contrôles sur place réguliers sont ensuite organisés afin de vérifier si l'implémentation correspond bien à la documentation fournie. Ce processus est informel et nécessite un dialogue permanent avec les candidats potentiels.

### 3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Si la mise en place du nouveau régime de surveillance Solvabilité II a fortement impacté les travaux législatifs et réglementaires du Commissariat au cours de l'exercice 2013-2014, la seule loi à avoir été votée est la loi du 12 juillet 2013 portant modification de:

- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
- la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cette loi vise essentiellement:

- à rassembler dans une partie unique de la loi de 1991 les dispositions actuelles régissant différents professionnels du secteur de l'assurance (PSA) d'ores et déjà existants;
- à créer et organiser de nouvelles professions au sein du secteur de l'assurance en les soumettant à une surveillance prudentielle appropriée et en leur appliquant, pour autant que de besoin, les obligations de confidentialité de l'article 111-1 de la loi;
- à faciliter pour les entreprises d'assurances et de réassurance le recours à la sous-traitance de certaines de leurs activités;
- à renforcer les assises financières tant des PSA que de certaines catégories d'intermédiaires d'assurances.

Lors de l'élaboration du texte de cette loi, le Commissariat s'est appuyé sur les travaux des comités techniques permanents «PSA» et «Intermédiaires».

Un deuxième grand chantier législatif a été la poursuite des travaux en relation avec l'élaboration des textes portant transposition en droit luxembourgeois des dispositions de la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de

l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Ces travaux avaient déjà abouti à deux projets de loi (doc. parl. n° 6454 et n°6456) déposés à la Chambre des Députés le 25 juillet 2012. Le Conseil d'Etat avait émis son avis au sujet des deux projets de loi au mois de novembre 2012, respectivement au mois de janvier 2013. En raison des discussions autour de la directive dite «Omnibus II» modifiant celle de Solvabilité II, il avait été décidé d'introduire dans un même document les amendements résultant de cette nouvelle directive et les réponses aux observations du Conseil d'Etat. La rédaction de ce texte a fait l'objet de nombreuses réunions au cours de 2013 et est sur le point d'être finalisée.

Pour l'élaboration de ces textes, le Commissariat s'est appuyé sur les contributions du comité technique ad hoc «*Transposition Solvabilité II*» composé des membres du comité de direction, des juristes du Commissariat ainsi que de collaborateurs externes représentant les milieux professionnels concernés.

Plusieurs autres textes sans rapport avec Solvabilité II et adoptés en 2013 et 2014 méritent d'être signalés:

- le règlement grand-ducal du 18 mars 2013 précise l'impact d'un changement du plan d'activité d'une entreprise de réassurance sur les modalités de calcul de sa provision pour fluctuation de sinistralité;
- le règlement du Commissariat aux Assurances N° 13/01 du 23 décembre 2013 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
- le règlement du Commissariat aux Assurances N°14/01 du 1<sup>er</sup> avril 2014 relatif à l'épreuve d'aptitude pour candidats agents et sous-courtiers d'assurances;
- le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 concernant les contributions aux frais de

personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances;

- le règlement grand-ducal du 27 août 2013 portant modification du règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances.

En plus des comités techniques déjà cités, le Commissariat peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre d'autres comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres fonctionnaires, des professionnels concernés. Ces autres comités techniques actuellement existants sont :

- le comité technique «**R.C. Auto**». Il s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs. Au cours de la période de 2012 à 2013, il a contribué à l'élaboration de la loi du 21 décembre 2012 ainsi que d'un règlement grand-ducal modificatif du même jour. Actuellement, le comité technique «R.C. Auto» mène des discussions au sujet de l'avenir du système bonus-malus suite à la décision du Conseil de la concurrence n° 2012-FO-08 du 20 décembre 2012. Le projet de règlement a été adopté le 23 mai 2014 par le Conseil de gouvernement.
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance.
- le comité technique «**Vie**» a exercé une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services. Les travaux ont donné lieu à la lettre circulaire 13/15 qui adapte certaines dispositions de la lettre circulaire 08/1.
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurances. Les travaux de 2013 ont porté sur l'adaptation des taux d'intérêt techniques en assurance-vie avec effet au 1er avril 2014, sur l'analyse des annexes «Solvabilité II» des rapports actuariels de l'exercice 2012 et sur la continuation du programme de préparation du secteur des assurances et des réassurance aux règles quantitatives du nouveau régime prudentiel Solvabilité II.
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurances ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au Commissariat. Les travaux de 2013 ont surtout porté sur les modifications à apporter aux reportings annuels des entreprises d'assurances directes et de réassurances en relation avec le rapport sur la gouvernance.
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» se charge de l'élaboration et du suivi d'un plan d'action visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des entreprises d'assurances et de réassurances en la matière. Les travaux ont abouti au Règlement du Commissariat aux Assurances N° 13/01 du 23 décembre 2013 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.



## *4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance*

### **4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits**

#### *a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance*

Une part importante des activités du Commissariat est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le Commissariat qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au Commissariat de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

#### *b) Le contrôle des produits*

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le Commissariat exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

L'interdiction faite aux entreprises d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012 a contraint les entreprises concernées de revoir l'ensemble de leurs produits et a généré un surcroît de travail au niveau du Commissariat.

### **4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance**

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du Commissariat. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour un grand groupe international le Commissariat agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes.

#### *a) Le contrôle des états périodiques*

Le reporting annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants :

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi du 8 décembre 1994;
- l'état de la marge de solvabilité;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par la production d'un rapport actuariel, d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises et, depuis 2014, d'un rapport sur la gouvernance et la gestion des risques. Pour en faciliter l'exploitation par les services du Commissariat, le rapport actuariel, le rapport distinct et le rapport sur la gouvernance comportent deux parties distinctes:

- la partie 1 est un fichier informatique qui comporte une série de questions principalement du type oui/non;
- la partie 2 est un document papier signé par l'actuaire ou par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

En vue de l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du nouveau régime prudentiel Solvabilité II, le rapport actuariel est progressivement complété depuis 2009 de questions – tant de nature quantitative que qualitative – sur l'évaluation des provisions techniques et de la situation de solvabilité déterminées suivant la version la plus récente des spécifications de Solvabilité II.

En ce qui concerne la marge de solvabilité actuellement en vigueur, celle-ci correspond au patrimoine de l'entreprise, libre de tout engagement prévisible, déduction faite des éléments incorporels. Le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances détermine les éléments de couverture et le mode de calcul de cette marge de solvabilité ainsi que le niveau qu'elle doit atteindre en fonction des engagements de l'entreprise.

L'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques comporte un état récapitulatif des actifs représentatifs au 31 décembre et une liste détaillée par catégorie de placement. Les provisions techniques constituées doivent être suffisantes et être représentées à tout moment par des actifs équivalents et congruents. Les actifs

représentatifs des provisions techniques doivent tenir compte du type d'opérations effectuées par l'entreprise de manière à assurer la sécurité, le rendement et la liquidité des investissements de l'entreprise. Cette dernière doit veiller à une diversification et une dispersion adéquates de ses placements, qui doivent être conformes aux dispositions fixées par l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994.

Les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au Commissariat des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Le reporting trimestriel est complété depuis fin 2010 par des indications sur la marge de solvabilité et sur les comptes intérimaires. Il est à noter que le Commissariat effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer la résistance de la solvabilité des entreprises par rapport à d'importantes fluctuations boursières.

Les actifs représentatifs des provisions techniques peuvent être localisés auprès de tout établissement bancaire à l'intérieur de la Communauté si une convention de dépôt a été conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et approuvée par le Commissariat aux Assurances. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du Commissariat au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. En 2004 et en 2009, le Commissariat a émis des lettres circulaires qui ont pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'Espace économique européen est susceptible d'être accordée par le Commissariat ainsi que les modalités de cette dérogation. Nonobstant la liberté de localisation des actifs représentatifs à l'intérieur de la Communauté, il est à noter que près de 60% des actifs sont déposés au Luxembourg.

La fiche de renseignement de l'entreprise renferme des informations sur les coordonnées de l'entreprise d'assurances, les administrateurs, les actionnaires, les filiales et participations, le groupe dont l'entreprise fait partie, les succursales étrangères, les régleurs de sinistres en assurance RC VTA (assurance non vie uniquement) et les fonds internes collectifs (en assurance-vie uniquement). Cette fiche est complétée par un organigramme simplifié de l'actionariat et des participations de l'entreprise d'assurances.

Le reporting des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe ; dans la mesure où les investissements des réassureurs sont soumis au principe de la personne prudente sans faire l'objet de limites quantitatives et jouissent par ailleurs d'une plus grande liberté quant à leur localisation, la production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est pas exigée. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Dans certains cas le dépouillement de ces états de contrôle est complété par des entretiens avec les dirigeants des entreprises d'assurances et de réassurance.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Aussi le Commissariat se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

#### **b) Les contrôles sur place**

Le Commissariat aux Assurances effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière est portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 juin 2014 le Commissariat aux Assurances a procédé à des contrôles sur place auprès de 5 entreprises d'assurances non vie, de 21 entreprises d'assurance-vie et de 33 entreprises de réassurance.

#### **c) Les collèges de contrôleurs**

Sur les 324 entreprises d'assurances et de réassurance présentes au Luxembourg, 73 font partie d'un groupe international pour lequel un collège de contrôleurs européen a été établi.

Des échanges d'informations périodiques sont prévus au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du Commissariat participent régulièrement à ces réunions.

## 5 *Autres activités de contrôle*

### 5.1. Contrôle des intermédiaires

Les articles 104 à 111 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances fixent le cadre légal pour les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les modalités d'agrément et d'exercice de ces intermédiaires sont énoncées au règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2005.

Le Commissariat aux Assurances organise trimestriellement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances et sous-courtiers afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Une épreuve de capacité pour candidats courtiers est organisée deux fois par an.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le Commissariat entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires. 22 inspections de cette nature ont été réalisées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2014.

### 5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Commissariat a renforcé ses contrôles – tant sur pièces que sur place – auprès des entreprises quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment. Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché des nouvelles obligations résultant des modifications législatives récentes.

Pour les entreprises de réassurance ainsi que pour les entreprises d'assurances non vie, exerçant des activités de crédit ou de caution soumises aux dispositions concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, le rapport distinct a été complété par un nouveau point impliquant le réviseur dans le contrôle du respect des obligations en la matière.

Le Commissariat poursuit par ailleurs l'analyse des déclarations de soupçon dont il reçoit obligatoirement une copie, dans le but de déceler des nouveaux risques et de mettre en œuvre les contre-mesures appropriées. Les déclarations sont basées sur les causes les plus variées, telles qu'un lien qui a pu être établi avec des noms apparus sur les listes du Parquet ou de l'Union européenne de personnes soumises à sanction ou avec des noms apparus dans la presse internationale, un rachat total/partiel à un moment inapproprié, un défaut de logique apparente dans les décisions d'investissement ou une incohérence entre le profil du souscripteur et sa fortune.

Depuis l'exercice 2011, le Commissariat recueille des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposées les entreprises en matière de blanchiment. L'exploitation de ces données permet d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment du secteur dans son ensemble, d'identifier les principaux facteurs de risque ainsi que d'allouer les ressources de contrôle de manière la plus efficiente possible.

### 5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2, point 5, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, le Commissariat a la mission «de recevoir et d'examiner les plaintes et réclamations émanant d'un preneur d'assurances ou d'un autre intéressé contre toute personne physique et morale visée par la présente loi.»

Dans ce cadre, le Commissariat a été saisi de 55 plaintes en 2013, soit -25,68% par rapport à 2012, se décomposant en: 33 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 20 relatifs à l'assurance non vie et 2 concernaient des intermédiaires d'assurances.

Étaient visées par ces 55 plaintes, 13 entreprises d'assurance vie, 8 entreprises d'assurance non vie et 2 intermédiaires d'assurances.



En assurance-vie, 78,79% des plaintes émanaient de résidents non-luxembourgeois. Par contre, en assurance non vie, 80,00% des plaintes étaient déposées par des résidents luxembourgeois, les 20,00% restants provenaient d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Le Commissariat a émis la «Lettre circulaire 14/1 relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes». Cette lettre circulaire a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Dans le but d'obtenir des informations sur la situation actuelle au sein des entreprises visées, le Commissariat aux Assurances a procédé à une collecte initiale et unique de certaines données qualitatives. En application de l'Orientation n° 4 de l'EIOPA, le Commissariat aux Assurances a introduit en outre un état statistique périodique sur le traitement des réclamations reçues par l'entreprise d'assurances. Cet état ne sera à remplir qu'une fois par an, lors de la remise des chiffres du 4<sup>e</sup> trimestre.

#### **5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions**

En 2013, un nombre restreint d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du Commissariat ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non observation de certaines règles professionnelles. Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer des sanctions disciplinaires.

Un intermédiaire en assurances a été sanctionné d'une amende d'ordre de 500 € pour défaut de remise des documents requis par le Commissariat dans les délais impartis.

Deux agréments de courtiers ont été retirés pour cause d'inobservation grave et répétée d'obligations professionnelles.

## 6 Activités internationales

### 6.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Le Commissariat a suivi de près les discussions tendant à l'adoption de la directive 2014/51/UE du 16 avril 2014 dite «Omnibus II» et ayant pour objet d'apporter certains aménagements à la directive Solvabilité II plus particulièrement pour définir les nouvelles attributions accordées à l'EIOPA, pour mieux tenir compte de la nature à long terme des engagements des assureurs ainsi que pour adopter les mesures transitoires en vue d'une introduction sans heurts de la directive Solvabilité II. La directive «Omnibus II» a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L153 S1 en date du 22 mai 2014.

### 6.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission de la formation assurance du groupe d'experts banques, paiements et assurances est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les réunions ont surtout porté sur la directive «Omnibus II».

Le Luxembourg est représenté à l'EIOPC par Monsieur Rod (Commissariat aux Assurances) et Madame Goubin (Ministère des Finances) en tant que membres effectifs et par Monsieur Wirion (Commissariat aux Assurances) en qualité de membre suppléant.

### 6.3. EIOPA

L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

Avant et pendant la crise financière en 2007 et 2008, le Parlement européen a appelé à un mouvement vers une plus grande supervision européenne intégrée afin d'assurer un champ de concurrence équitable pour tous les acteurs au niveau de l'Union européenne et de réfléchir à l'intégration croissante des marchés financiers dans l'Union. En conséquence, le cadre de surveillance a été renforcé pour réduire le risque et la gravité des crises financières futures.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique *European Systemic Risk Board* (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la *European Banking Authority* (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la *European Securities and Markets Authority* (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la *European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA).

Les principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;

- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

L'EIOPA a publié en date du 31 octobre 2013 les orientations préparatoires (preparatory guidelines) à l'introduction du régime de surveillance Solvabilité II. Les autorités de contrôle nationales doivent faire leur choix d'appliquer les diverses orientations ou non. Il s'agit du principe du «*comply or explain*» c.à.d. si une autorité de contrôle décide de ne pas rendre obligatoires les dispositions d'une guideline, elle doit en informer l'EIOPA et motiver sa décision.

Les orientations devraient servir aux autorités de contrôle et aux entreprises d'assurances et de réassurance de se préparer à Solvabilité II pendant la période restant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur de Solvabilité II. Les orientations publiées traitent du reporting, de

la gouvernance, de l'ORSA et des procédures de pré-candidature modèle interne.

Après examen de l'ensemble des orientations le Commissariat entend se conformer à la plupart des orientations publiées. Les déclarations de conformité détaillées peuvent être consultées sur le site de l'EIOPA.

En juillet 2013, l'EIOPA a publié les rapports sur les résultats des deux «*peer reviews*» sur le processus de pré-application des modèles internes. Le peer review en 2014 porte sur la libre prestation de services. Le Commissariat a pleinement collaboré avec les équipes des examinateurs et ses pratiques ont été jugées conformes aux règles communautaires.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'UE en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des États membres de l'Espace Economique Européen non membres de l'UE, la Commission et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA et ESRB) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA est présidée par un président à plein temps en la personne de Monsieur Gabriel Bernardino.

Monsieur Victor Rod, directeur du Commissariat aux Assurances, a été élu président suppléant de l'EIOPA. En cette capacité il assiste avec voix consultative aux réunions du comité de direction (*management board*).

Le Commissariat est représenté au niveau du conseil d'administration (*Board of Supervisors*) par Monsieur Victor Rod comme membre effectif et par Monsieur Claude Wirion en tant que membre suppléant.

Plusieurs membres du personnel du Commissariat participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

#### 6.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le Commissariat a suivi les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE sont notamment le rôle des rentes privées dans les revenus des personnes retraitées, la modélisation du risque de longévité, le rôle des assureurs en tant qu'investisseurs à long terme, la gestion des catastrophes de grande ampleur et la contribution de l'assurance à la croissance économique et à la stabilité.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, membre de la direction du Commissariat, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE. Les travaux de 2013 ont porté sur le dossier d'adhésion de la Russie et les dossiers relatifs à la Lettonie et la Colombie.

Une task force, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier.

#### 6.5. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (*International Association of Insurance Supervisors*) fut créée en 1994. Le Commissariat en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents. L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;

- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «*Financial Stability Forum*» etc.

A la suite de la crise financière de 2008, l'IAIS a continué à renforcer ses structures avec l'objectif d'analyser les conséquences de la crise pour le secteur des assurances, d'en tirer les conclusions permettant d'éviter que des crises de même nature ne se reproduisent à l'avenir, plus particulièrement par une collaboration plus intense entre autorités de surveillance sur un plan mondial. L'IAIS est appelée à fournir une réponse adéquate et rapide aux interrogations des autorités internationales (*G20, G8, FSB*) concernant la stabilité financière des entreprises d'assurances en général et de leur éventuelle contribution au déclenchement d'un risque systémique affectant tant l'économie réelle que les marchés financiers.

Un des outils de lutte contre la crise a été la mise au point d'un *multilateral memorandum of understanding* (MMOU) permettant un échange sécurisé d'informations entre contrôleurs. Le Commissariat a obtenu son adhésion à ce mécanisme en juillet 2012.

La réunion annuelle 2013 de l'IAIS s'est tenue à Taipei du 16 au 19 octobre 2013. Le thème de la Conférence annuelle 2013 a été la construction d'un contrôle des assurances durable dans un monde en mutation. Les discussions ont porté notamment sur les thèmes de l'assurance et de la stabilité financière, du vieillissement des populations, de la surveillance de première ligne et l'éducation de

surveillance, le chemin vers un meilleur accès à l'assurance, la mise en place d'une réglementation commune (*ComFrame*) pour la supervision de groupes internationalement actifs, les impacts du changement climatique mondial, la protection des consommateurs et les fonds de garantie.

Le Commissariat aux Assurances est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur Monsieur Victor Rod et par Madame Annick Felten, membre de la direction.

Monsieur Rod est président du comité budgétaire de l'IAIS. En cette qualité il est membre d'office du comité exécutif, l'organe dirigeant de l'organisation.

#### **6.6. Autres activités internationales**

Comme les années précédentes, différents fonctionnaires et employés du Commissariat aux Assurances ont participé à un certain nombre de conférences et séminaires internationaux, soit en tant qu'orateurs, soit dans un objectif de formation, ou encore présentant un intérêt pour la promotion de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

## 7 Organes et personnel

Situation au 30 juin 2014

### Le Conseil

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Yuriko BACKES, Nico HOFFMANN, Pit HENTGEN
Secrétaire :	Marc BREDEN

### Le Comité de direction

Président :	Victor ROD
Membres :	Claude WIRION, Annick FELTEN
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

### Le Commissariat aux Assurances

Directeur :	Victor ROD
Premier conseiller de direction :	Claude WIRION
Conseillers de direction, première classe :	Annick FELTEN, Marc BREDEN, Michèle OSWEILER
Conseiller de direction, première classe, actuaire :	Marc COMES
Conseillers de direction :	Christiane SCHMIT, Carlo ZWANK, Pascale ELSER
Conseiller de direction adjoint, actuaire :	Yves BAUSTERT
Attachés de direction, 1er rang :	Christophe GNAD, Pascale AREND
Attachés de direction :	Claudine WELTER, Sandy JANSSEN, Laurent DE LA HAMETTE, Carole WEYDERT
Attaché de direction, actuaire :	Aurélien FABER
Employés, actuaires :	Valérie SCHEEPERS, Eric WENDT
Employés :	Tom WEIDIG, Solange KRIEGER, Luc HEISCHBOURG, Felipe LORENZO
Inspecteurs principal, 1er en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Vérificateurs :	Sophie SCHMIT, Rik HEMMEN
Rédacteur :	Gaby WAGENER
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Christiane RISCH, Nadine KIEFFER, Almir SUBASIC, Liane LUX, Sandra WAGNER

## Le Conseil



De gauche à droite : Yuriko BACKES, Pascale TOUSSING, Isabelle GOUBIN,  
Nico HOFFMANN, Pit HENTGEN

## Le Comité de direction



De gauche à droite : Annick FELTEN, Victor ROD, Claude WIRION

## Les Services « Non Vie » et « Réassurance »



De gauche à droite : Valérie SCHEEPERS, Carole WEYDERT, Tom WEIDIG, Carine ANTONY,  
Marc COMES, Annick FELTEN, Marc BREDEN, Laurent DE LA HAMETTE,  
Pascale ELSEN, Thierry WILTZIUS

Absent :  
Sandy JANSSEN

## Le Service « Vie »



De gauche à droite : Christiane SCHMIT, Claudine WELTER, Gaby WAGENER, Aurélie FABER,  
Claude WIRION, Fabienne WIETOR, Yves BAUSTERT, Sophie SCHMIT

Absent :  
Carlo ZWANK, Eric WENDT

## Les Services « Juridique » et « Intermédiaires »



De gauche à droite : Martine BACK, Felipe LORENZO, Pascale AREND, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Jessica DRUI, Rik HEMMEN, Solange KRIEGER

## Les Services « Secrétariat » et « Informatique »



De gauche à droite : Nadine KIEFFER, Almir SUBASIC, Christophe GNAD, Liane LUX, Luc HEISCHBOURG, Sandra WAGNER

Absent : Christiane RISCH

## 8 Comités techniques

### Comité technique « R.C. Automobile »

Président : Victor ROD  
 Rapporteur : Annick FELTEN  
 Membres : Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Claude WIRION, Jean ZENNERS  
 Secrétaire : Michèle OSWEILER

### Comité technique « Réassurances »

Président : Victor ROD  
 Rapporteur : Annick FELTEN  
 Membres : Réjean BESNER, Roland FRERE, Marc LAUER, Marc LOESCH, Roger MOLITOR, Hervé MONIN, Valérie SCHEEPERS, Pascale TOUSSING, Claude WEBER, Thomas WITTBGER  
 Secrétaire : Pascale ELSSEN

### Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président : Annick FELTEN  
 Membres : Ivo BAUWENS, Réjean BESNER, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Roger MOLITOR, Victor ROD  
 Secrétaire : Pascale ELSSEN

### Comité technique « Vie »

Président : Claude WIRION  
 Membres : Bert BOUTON, Jean-Louis COURANGE, Jacques HANSOULLE, Pit HENTGEN, Stefan HONECKER, Claude MARX, Victor ROD, Fabrice SAUVIGNON  
 Secrétaire : Carlo ZWANK

### Comité technique « Actuariat »

Président : Claude WIRION  
 Rapporteur : Annick FELTEN  
 Membres : Philippe BONTE, Claudia COUMONT, Jean-Louis COURANGE, Sabine DETRY, Fabrice FRERE, Roland FRERE, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Luc THEMELIN, Jean-Paul WICTOR  
 Secrétaire : Marc COMES

### Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Claude WIRION  
 Membres : Jean-Paul BEMTGEN, Annick FELTEN, Jean-Louis GRATIAS, Marc LAUER, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Stephen NYE, Jean-Michel PACAUD, Fabienne WIETOR  
 Secrétaire : Marc BREDEN



**Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »**

Président : Victor ROD  
Membres : Sylvie BERTHOLET, Martial DE CALBIAC, Jacques EMSIX, Annick FELTEN, Edouard GEORGES, Jean-François HEIN, Pit HENTGEN, Solange KRIEGER, André LUTGEN, Claude MARX, Paul-Charles ORIGER, Michèle OSWEILER, Claude WIRION  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

**Comité technique « Intermédiaires »**

Président : Victor ROD  
Rapporteur: Michèle OSWEILER  
Membres : Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Roland CHRISTNACH, Jacques EMSIX, Pierrot GIERES, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF  
Secrétaire : Martine BACK

**Comité technique « Fonds de pension »**

Président : Claude WIRION  
Membres : Romain BRAAS, Christiane CAMPILL, Annick FELTEN, Fernand GRULMS, Anne-Christine LUSSIE, Alain NICOLAI, Victor ROD, Patrick SCHOLS, Jean-Paul WICTOR  
Secrétaire : Marc COMES

**Comité technique « PSA »**

Président : Victor ROD  
Rapporteur : Claude WIRION  
Membres : Luc BERG, Arnaud BIERRY, Romain BRAAS, Annick FELTEN, Marc HENGEN, Malou KNAFF  
Secrétaire : Michèle OSWEILER

**Comité technique « Transposition Solvabilité II »**

Président : Victor ROD  
Membres : Claude WIRION, Annick FELTEN, Pascale AREND, Philip ASPDEN, Marc HENGEN, Marc LAUER, Felipe LORENZO  
Secrétaire : Michèle OSWEILER



## CHAPITRE 2

---

# *Statistiques générales*



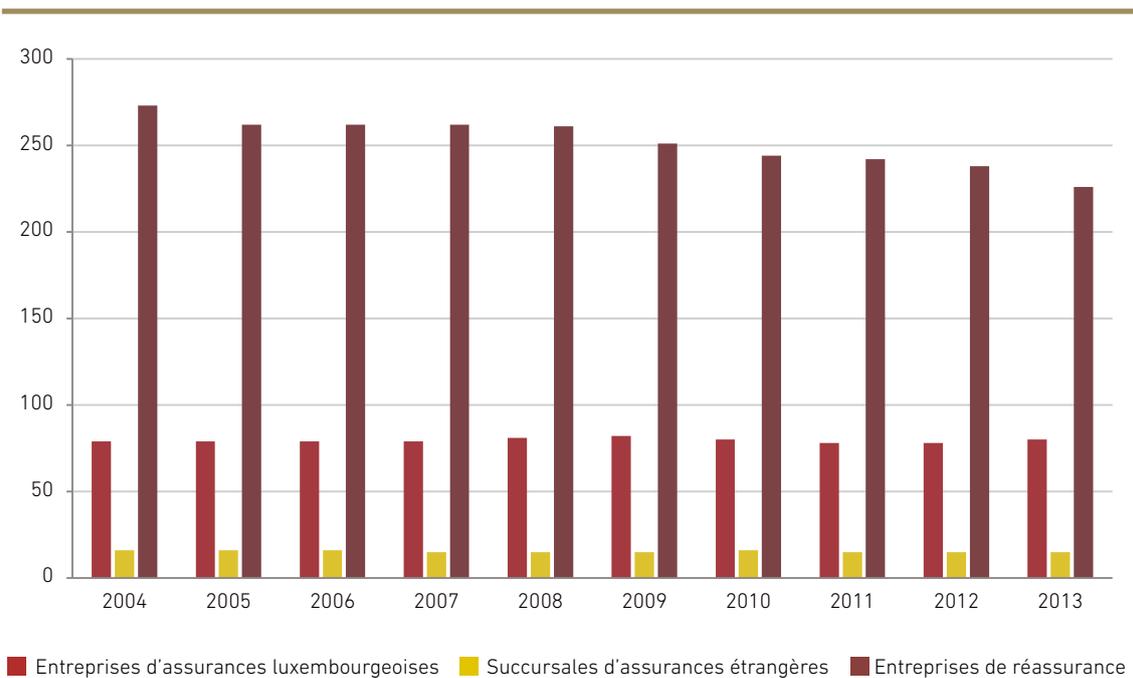
## 1 Les entreprises

A l'instar des années précédentes le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance a continué de diminuer lentement pour s'établir à 324 unités fin juin 2014. Ceci est le fait de l'évolution du nombre des entreprises de réassurance dont le nombre d'opérateurs s'est réduit de douze unités

alors qu'en assurance directe le nombre d'entreprises d'assurance-vie a augmenté de trois unités et le nombre d'entreprises d'assurance non vie a augmenté de deux unités entre le début de 2013 et la fin de juin 2014.

Diagramme 2.1

### Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance



Ces variations globales masquent en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs. C'est ainsi que trois assureurs vie, quatre assureurs non vie et dix réassureurs de droit luxembourgeois

se sont vu délivrer un agrément entre le 1er janvier 2013 et le 30 juin 2014 alors que pendant ce temps une entreprise d'assurance-vie, une entreprise d'assurances non vie et vingt-deux entreprises de réassurance se sont retirées du marché.

Tableau 2.1

**Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois**  
(entre le 01/01/2013 et le 30/06/2014)

	NATIONALITÉ	DATE D'AGRÈMENT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
NATIONAL GENERAL LIFE INSURANCE EUROPE S.A.	Etats-Unis	28/01/2014
IPTIQ LIFE S.A.	Suisse	03/03/2014
AFI ESCA LUXEMBOURG S.A.	Suisse	15/04/2014
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
BUILDERS DIRECT S.A.	Allemagne	31/05/2013
NATIONAL GENERAL INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Etats-Unis	01/08/2013
BOLTON INTERNATIONAL S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
IPTIQ INSURANCE S.A.	Suisse	28/01/2014
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
SIDOBRE RE S.A.	France	01/01/2013
SOLVAY HORTENSIA S.A.	Belgique	21/06/2013
TRANSDEV RE S.A.	France	02/08/2013
SAINT BERNARD REINSURANCE COMPANY S.A.	Allemagne	18/12/2013
BOLTON INTERNATIONAL RE S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
SCINTILLA RE S.A.	France	17/01/2014
RINA RE S.A.	Italie	21/01/2014
STONEBRIDGE RE S.A.	Canada	13/03/2014
DS SMITH RE S.A.	Royaume-Uni	07/04/2014
BIL REINSURANCE S.A.	Qatar	19/05/2014

Tableau 2.2

**Renoncations et retraits à l'agrément des entreprises de droit luxembourgeois  
(entre le 01/01/2013 et le 30/06/2014)**

	NATIONALITÉ	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A.	Belgique	13/12/2013
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
NORDIC EMPLOYERS' MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION	Suède	07/05/2014
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
SYNDICAT GENERAL RE S.A.	Italie	04/04/2013
REC 2 RE S.A.	Belgique	07/05/2013
AMTRUST RE KAPPA S.A.	Etats-Unis	26/06/2013
AMTRUST RE ZETA S.A.	Etats-Unis	26/06/2013
CHARLOTTE RE S.A.	Suisse	26/06/2013
MERBAN REINSURANCE COMPANY N°1 S.A.	Suisse	26/06/2013
MONTAGUE RE S.A.	Suisse	26/06/2013
HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.	Belgique	02/08/2013
WHITE ROCK REINSURANCE S.A.	Suède	08/10/2013
REAGRA S.A.	Belgique	15/10/2013
BALTA REINSURANCE S.A.	Belgique	05/11/2013
MOMENTUM REINSURANCE WORLDWIDE S.A.	Espagne	10/12/2013
MU VI RE S.A.	Autriche	10/12/2013
MORGAN STANLEY EUROPE RE S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
MORGAN STANLEY GLOBAL REINSURANCE S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
MORGAN STANLEY LUXEMBOURG INTERNATIONAL REINSURANCE S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
MORGAN STANLEY LUXEMBOURG RE S.A.	Etats-Unis	19/12/2013
FIDARE S.A.	Etats-Unis	07/01/2014
BELFIUS RE S.A.	Belgique	21/01/2014
SVITJOD REINSURANCE S.A.	Suède	24/02/2014
SAINT BERNARD REINSURANCE COMPANY S.A.	Allemagne	05/03/2014
PRINTEMPS REASSURANCE	France	22/04/2014

Tableau 2.3

### Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2013 et 30/06/2014)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
SEB LIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG BRANCH	Irlande	01/01/2013

Tableau 2.4

### Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2013 et 30/06/2014)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
ERGO DIREKT VERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT	Irlande	01/07/2013

En matière de succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg, l'installation d'une succursale vie compense exactement le départ

d'une succursale non vie de manière à ce que le nombre total reste stable.

Un nombre grandissant d'entreprises agréées au Luxembourg renforcent leur présence sur les marchés internationaux par l'établissement de succursales. C'est ainsi que trois nouvelles succursales d'assurance-vie et trois entreprises

d'assurances non vie ont été établies à l'étranger tandis qu'il y a eu deux fermetures de succursales luxembourgeoises vie et une seule fermeture d'une succursale luxembourgeoises non vie.

Tableau 2.5

### Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2013 et 30/06/2014)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.	Italie	28/02/2014
NATIONAL GENERAL LIFE INSURANCE EUROPE S.A.	Suède	12/04/2014
IPTIQ LIFE S.A.	Allemagne	02/05/2014
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
NATIONAL GENERAL INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Suède	29/01/2014
IPTIQ INSURANCE S.A.	Royaume-Uni	28/03/2014
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Singapore	11/07/2013

Tableau 2.6

### Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2013 et 30/06/2014)

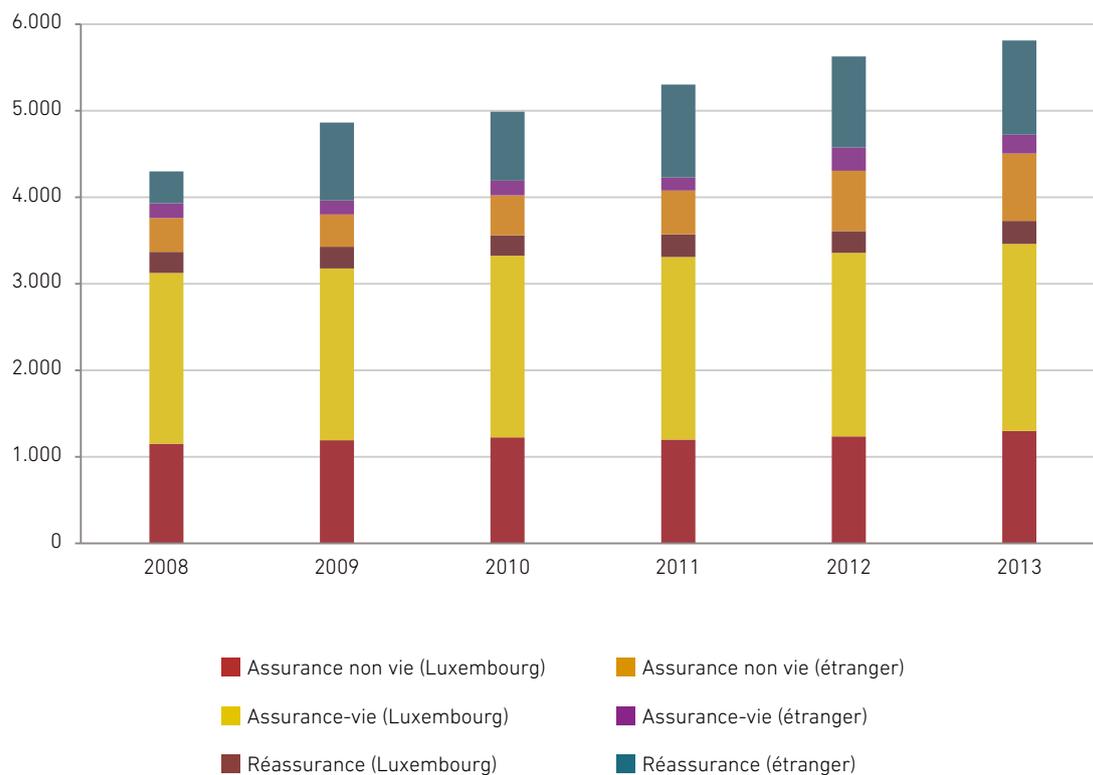
	PAYS D'ÉTABLISSEMENT	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
ALTRAPLAN Luxembourg S.A.	Norvège	31/05/2013
CARDIF LUX VIE S.A.	France	31/12/2013
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
SWISS LIFE ASSURANCE SOLUTIONS S.A.	Allemagne	31/12/2013

L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance a continué de progresser de 3,29% pour atteindre 5.811 unités à la fin de 2013, mais en raison du développement croissant des activités internationales sous la forme de succursales cette croissance de l'emploi s'est développée avant tout en dehors du Luxembourg.

C'est ainsi que l'emploi au Luxembourg a augmenté de 0,01% alors que les effectifs employés à l'étranger progressent de 9,00%. Pour une partie de cette progression il s'agit d'un rattachement d'effectifs préexistants dans certains groupes d'assurance et de réassurance à l'entité juridique luxembourgeoise plutôt que de la création de nouveaux emplois.

Diagramme 2.2

### Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



## 2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

Alors que la crise des marchés financiers est en voie de s'estomper, l'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution mitigée en 2013. L'encaissement recule de 4,31% et les résultats après impôts diminuent de 27,26%. Avec plus de 182 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 5,48% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité est en régression tout en demeurant robuste avec une couverture de 2,04 fois le montant de l'exigence réglementaire.

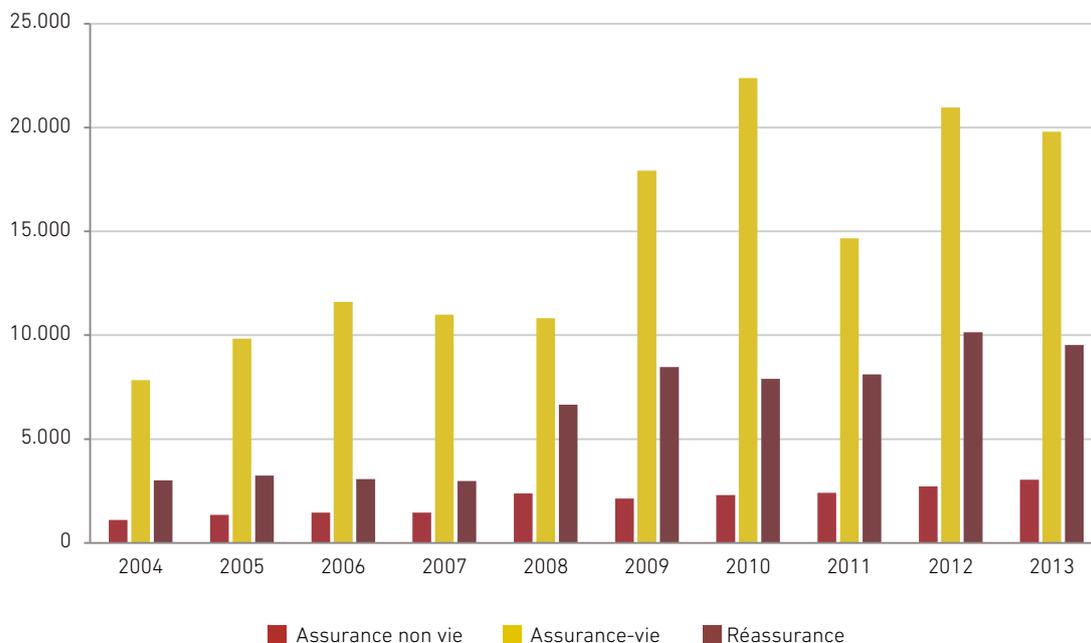
Si l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance n'incitent guère à l'euphorie pour

2013, une analyse plus détaillée met toutefois en évidence des évolutions sensiblement divergentes.

Pour ce qui concerne l'encaissement, le recul global de 4,31% est imputable avant tout à l'assurance-vie, temporairement déstabilisée par la réorientation de la politique luxembourgeoise en matière d'échange d'informations fiscales, qui enregistre une diminution de son encaissement de 5,59%. Le secteur de la réassurance – qui avait brillé en 2012 avec une progression de 25,11% – s'inscrit cette fois-ci en recul de 6,06%. Seule l'assurance non vie connaît un surcroît d'activités et voit son encaissement progresser de 12,12%.

Diagramme 2.3

### Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



Ces mouvements sont à contre-courant de ceux constatés au niveau européen où, suivant les indications du rapport de printemps d'EIOPA sur la stabilité financière, l'encaissement stagne en assurance non vie, mais progresse en assurance-vie. Le recul des primes de réassurance à partir du Luxembourg tranche avec la croissance qualifiée de robuste – mais inférieure à 3% et limitée à la seule réassurance vie – constatée au niveau européen.

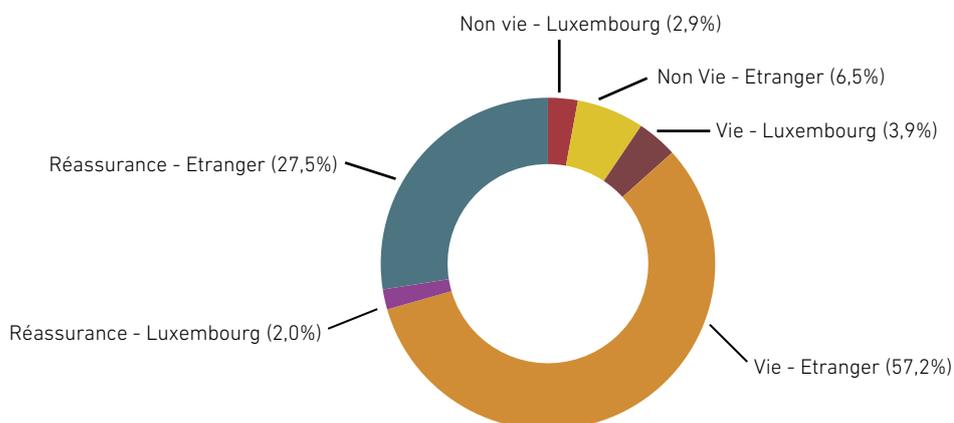
Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes et assez

voisines de l'ensemble des activités; celles relevant des branches de l'assurance sur la vie enregistrent un taux de croissance moyen de +9,70% par an, alors que l'encaissement en assurance non vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 10,76% et de 12,21% respectivement.

Malgré le recul des activités vie en 2013, leur part dans l'ensemble des primes continue de représenter plus des trois cinquièmes de l'encaissement, soit 61,14%; la réassurance intervient pour 29,45% dans le total alors que l'assurance non vie ne réalise que 9,41% du chiffre d'affaires.

Diagramme 2.4

### Ventilation des primes encaissées en 2013 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 91,25% de l'activité totale; en 2013 leur part est en léger recul dans chacun des sous-secteurs non vie, vie et réassurance où elles représentent respectivement 69,46%, 93,59% et 93,35% des encaissements correspondants.

Alors même qu'elles ne représentent que 8,75% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2012 le Luxembourg occupait la 5<sup>me</sup> place mondiale en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, qui mesure la densité et qui était égal

à 3.719 euros. L'indice de pénétration qui mesure le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut était de 4,65% en 2012 et plaçait le Luxembourg autour de la 34<sup>ème</sup> place. Grâce à la croissance de 10,08% de l'encaissement sur le marché luxembourgeois, ces deux ratios ont encore augmenté en 2013 à 3.999 euros et à 4,83% respectivement.

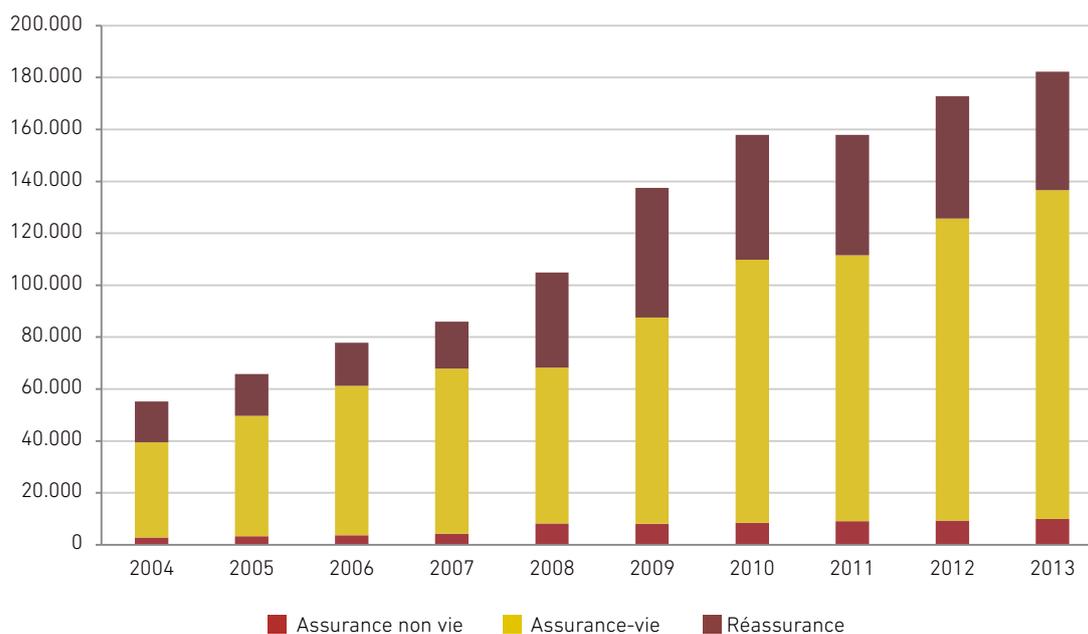
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2004 à 2013.

A la fin de l'exercice 2013, la somme des bilans s'établit à 182,19 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 126,76 milliards d'euros ou 69,57% du total.

Avec une augmentation de 5,48% le total des bilans est de nouveau en nette progression; la croissance importante des bilans de l'assurance-vie, soit +8,99%, contraste cependant avec celle plus modeste de l'assurance non vie qui s'élève à +5,67% et avec le recul de -3,23% de la réassurance. En assurance-vie la progression supérieure à 10 milliards est d'autant plus remarquable que sur l'un des principaux marchés, la Belgique, on a assisté à un phénomène de décollecte de l'ordre de plusieurs milliards d'euros.

Diagramme 2.5

### Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2004 à 2013. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2013 se situe pour la première fois depuis 2009 en nette régression par rapport à l'exercice qui le précède avec un bénéfice total de 1.221 millions d'euros. Le sous-secteur de la réassurance - dont les bénéfices représentent 69,01% du total - voit ses résultats fondre de 33,49%. Après un effondrement de ses résultats en 2011, l'assurance-vie réalise sa meilleure performance de tous les temps avec une augmentation de +44,56% par rapport à l'année 2012. L'assurance non vie enregistre par contre un nouveau recul avec un résultat en diminution de 41,45% : alors qu'en 2012 la baisse des résultats était due à la disparition de la réalisation de plus-values non récurrentes, mais

avait pu être compensée partiellement par un ratio de sinistralité exceptionnellement bas ainsi que par des revenus financiers importants, le retour à la normale du ratio de sinistralité et des rendements financiers expliquent la nouvelle baisse des résultats.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes tiennent déjà compte d'une exigence de solvabilité ajustée, obtenue par addition de l'exigence au titre des activités d'assurance propres et de celle des filiales et participations.

Diagramme 2.6

### Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

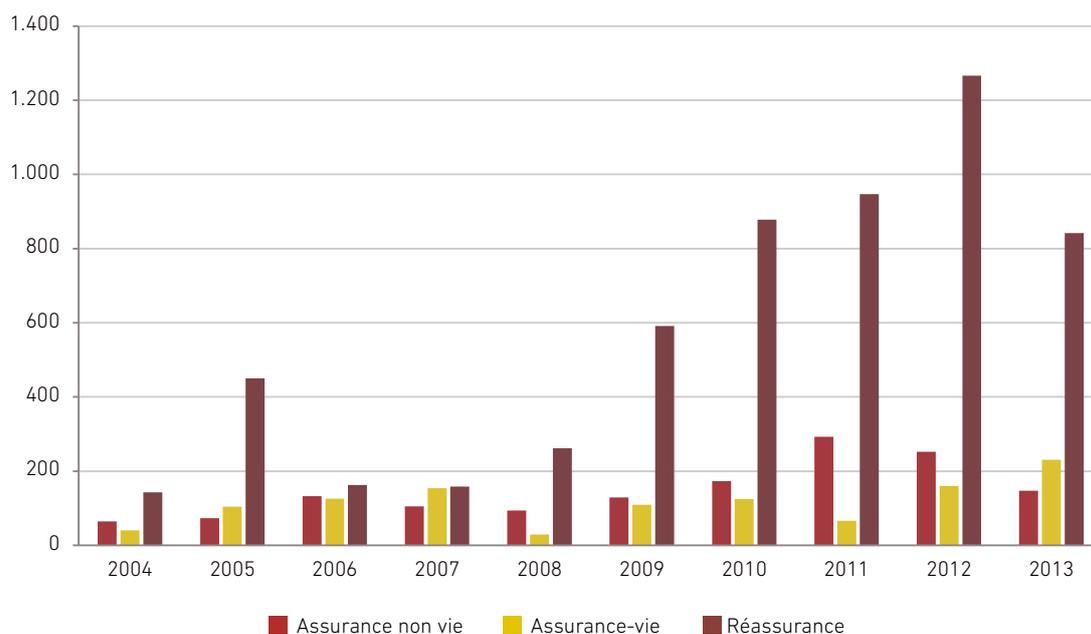


Diagramme 2.7

Couverture de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance non vie



Diagramme 2.8

Couverture de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance-vie

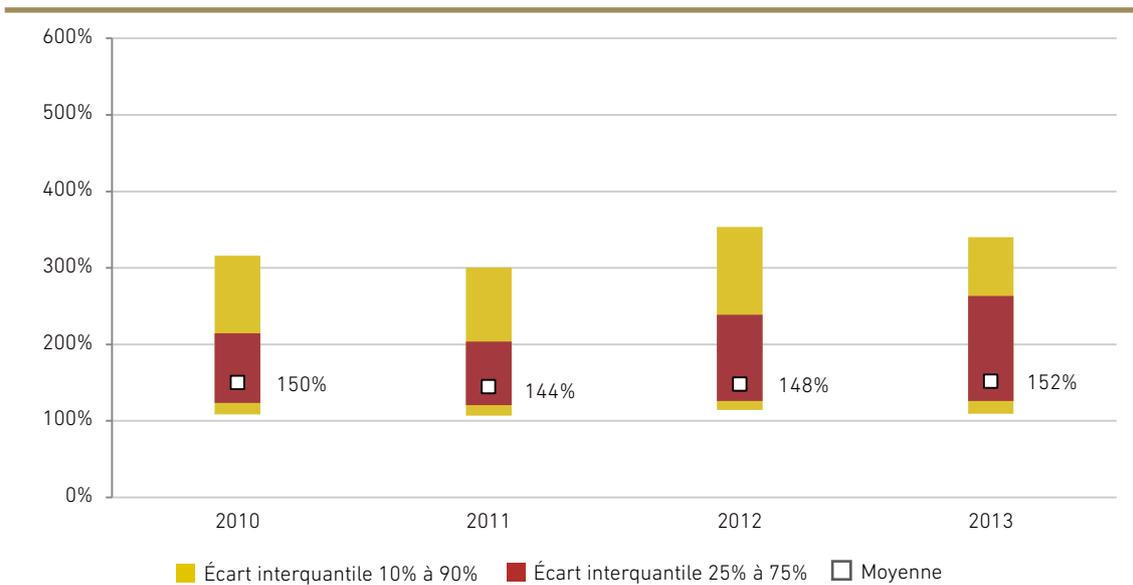
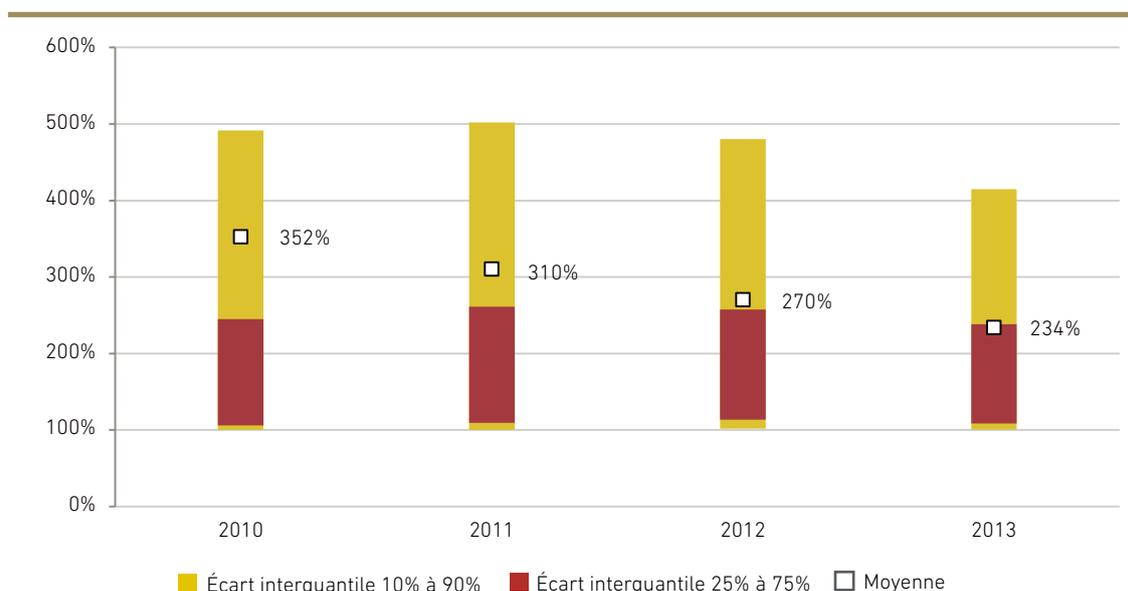


Diagramme 2.9

## Couverture de la marge de solvabilité des entreprises de réassurance



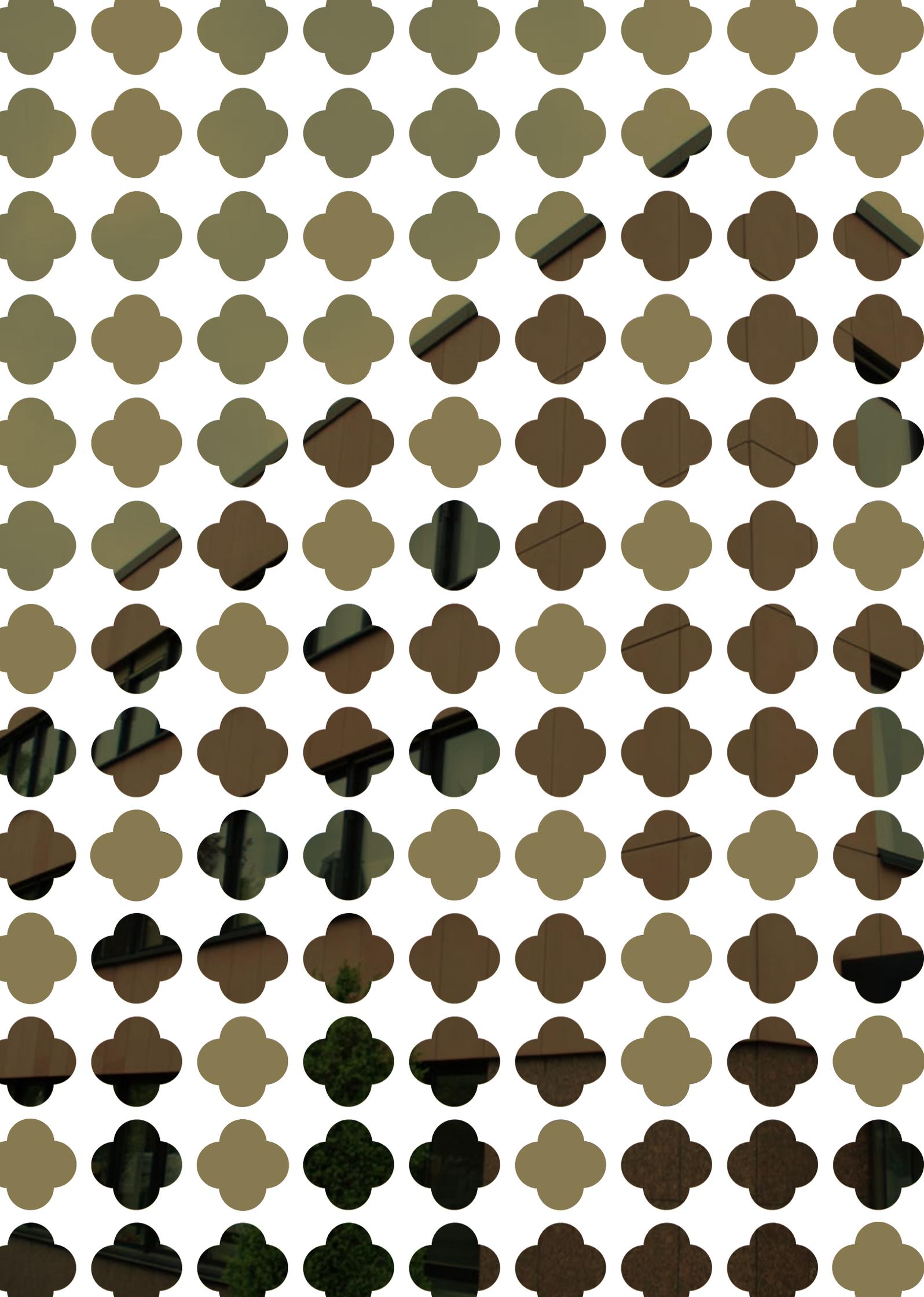
Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 203,89% contre 223,87% en 2012 et 243,72% en 2011; les fonds propres véritables - c'est-à-dire le capital social libéré, les réserves et les reports de bénéfices - couvrent environ 1,77 fois cette exigence.

Avec 319% et 310% les ratios de couverture globale et par fonds propres sont particulièrement élevés en assurance non vie, mais ont diminué de quelque 33% par rapport aux niveaux historiquement élevés atteints en 2012.

En assurance-vie où le degré de surcouverture est traditionnellement plus faible qu'en assurance non vie, les ratios de couverture sont en légère augmentation d'un exercice à l'autre. Cette croissance des ratios de couverture s'explique avant tout par les reprises d'ajustements de valeur que certaines entreprises ont encore pu opérer sur leurs actifs en 2013.

La réassurance qui naguère présentait des ratios de couverture élevés similaires à ceux de l'assurance non vie, voit ses ratios diminuer sensiblement en 2013 et ce pour la troisième année consécutive. Ces ratios ne couvrent l'exigence que de 2,32 fois contre 3,19 fois en assurance non vie.

Comme les exercices précédents il est très peu fait appel aux éléments implicites que constituent notamment les plus-values non réalisées sur actifs dont le total pour la seule assurance directe avoisine les 1.357 millions d'euros à la fin de 2013, contre 1.516 millions seulement fin 2012. Les entreprises luxembourgeoises ne sollicitent que rarement l'admission de ces plus-values au titre de la marge de solvabilité, ce qui explique le volume relativement faible de ces éléments. Des comparaisons avec les ratios de couverture d'entreprises d'autres pays - où de tels éléments sont pris en compte de manière plus systématique - s'avèrent donc délicates.



## CHAPITRE 3

---

# *L'assurance non vie*



En réalisant un encaissement dépassant les 3 milliards d'euros, les assureurs non vie opérant au et à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont su renforcer leur position en 2013.

Dans un contexte de reprise économique timide et fragile, le secteur de l'assurance non vie luxembourgeoise affiche en 2013 une progression de son chiffre d'affaires toutes branches confondues de 12,12%. Il se démarque ainsi clairement des autres marchés de l'Union européenne pour lesquels EIOPA dans son Financial Stability Spring Report 2014, rapporte sur l'année une stagnation de l'encaissement en assurance non vie, voire même un léger recul au cours du quatrième trimestre 2013.

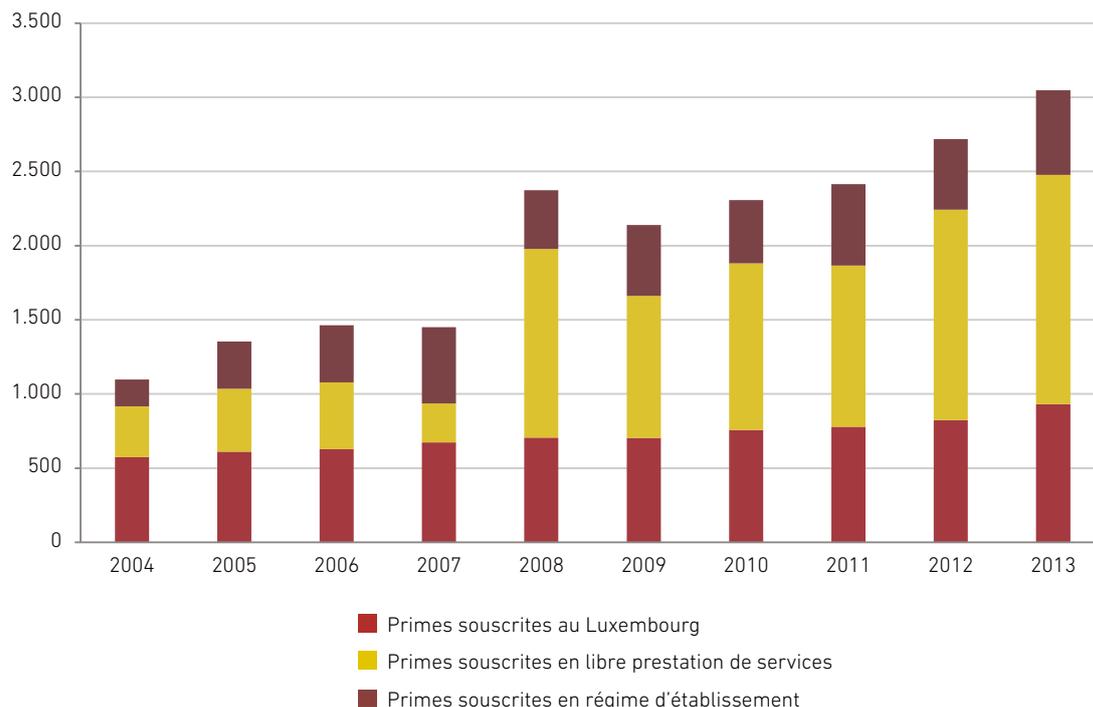
Il y a lieu de noter que contrairement à ce qui a été observé en 2012, les activités de souscription

au Luxembourg et celles déployées sur les marchés étrangers enregistrent des taux de progression très voisins. C'est ainsi et grâce au déploiement d'une nouvelle activité en assurance des *corps de véhicules aériens* que les primes encaissées sur le marché local sont en hausse de 12,91% contre seulement 5,93% en 2012. L'encaissement réalisé sur les marchés étrangers est aussi en hausse de 11,77% notamment en raison du développement d'une importante activité en assurance *caution*.

En 2013, 69,46% de l'encaissement est réalisé en dehors du Luxembourg contre 69,67% en 2012, avec une part très importante de l'activité internationale couvrant des risques situés en dehors de l'Espace économique européen (31,39% contre 34,15% en 2012 et 28,81% en 2011).

Diagramme 3.1

### Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Après une année 2012 se distinguant par une sinistralité exceptionnellement bonne, l'année 2013 marque un certain retour à la normale en affichant une charge sinistres en brut de réassurance cédée en hausse de 33,12% pour s'établir à 1.838,38 millions d'euros. Cette hausse peut être mise en relation avec la progression de l'encaissement de 12,12% pour donner un ratio sinistres/primes toutes branches confondues de 62,80%; ratio qui est certes supérieur à son niveau historiquement bas de 54,05% observé en 2012, mais qui reste nettement en deçà du taux moyen de 68,36% calculé sur les dix dernières années.

La détérioration de la sinistralité touche aussi bien les affaires locales où les assureurs non vie enregistrent une hausse du taux de sinistralité de 61,09% à 68,71% que les opérations réalisées

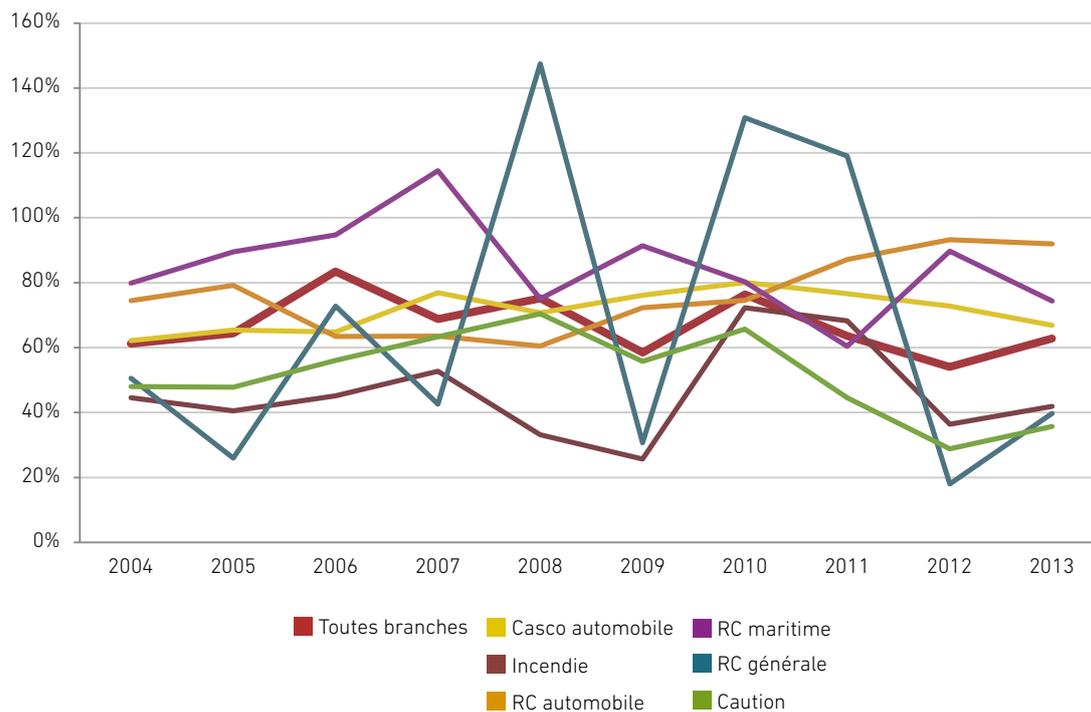
en dehors du Luxembourg qui voient leur ratio sinistres/primes augmenter de 50,66% en 2012 à 60,20% en 2013.

La hausse de la charge sinistres s'explique essentiellement par d'importantes dotations nettes à la provision pour sinistres à régler, dont le montant comparé à l'exercice précédent augmente de 107,09 millions d'euros pour les affaires luxembourgeoises voire même de 458,84 millions d'euros sur les activités transfrontalières alors que ces dernières avaient comptabilisé en 2012 une extourne de 76 millions d'euros.

Tout comme l'exercice précédent le montant des sinistres réglés au cours de l'année toutes branches confondues est en recul de 116,68 millions d'euros (-93,89 millions d'euros en 2012).

Diagramme 3.2

### Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



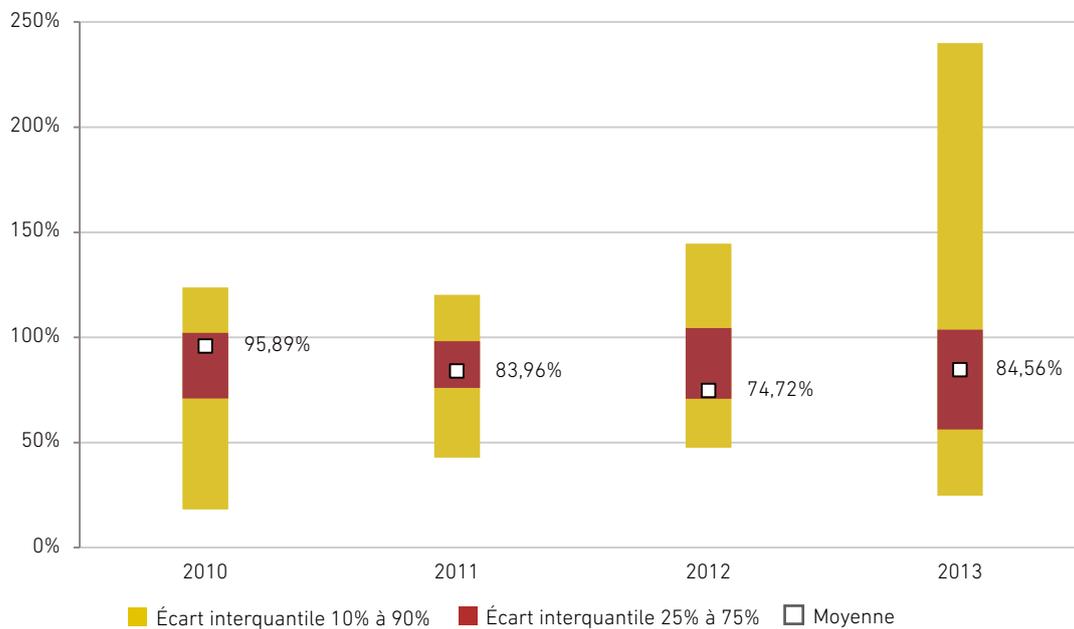
Au niveau de la charge sinistres il y a lieu de relever l'impact du comportement de la branche d'assurance des *pertes pécuniaires diverses* sur les chiffres globaux en ce sens qu'elle contribue à elle seule à augmenter la charge sinistres brute de 249,05 millions d'euros.

Grâce à une bonne maîtrise des frais généraux et ce malgré les importantes dépenses que le secteur a engagées dans les travaux de préparation à Solvabilité 2, le ratio combiné en brut de

réassurance se situe pour l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 84,56% comparé aux taux de 83,96% et de 95,89% observés en 2011 et en 2010. Cette moyenne masque cependant des situations très divergentes observées au niveau de certains acteurs pris isolément comme le montre l'analyse de la distribution du ratio combiné.

Diagramme 3.3

### Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.



Les actifs représentatifs des provisions techniques réalisent en 2013 une faible performance et voient leurs revenus financiers chuter de 41,46% pour passer de 172,52 millions d'euros en 2012 à seulement 100,99 millions d'euros en 2013. Ils enregistrent ainsi un taux de rendement de 1,47% en net recul comparé au taux de 2,65% encore atteint en 2012.

En raison de la réalisation d'importantes positions d'obligations et de la faible remontée des taux d'intérêts observée vers la fin de l'année, les assureurs non vie ont vu fondre leur stock des plus-values latentes sur obligations de quelques 90 millions d'euros. Ce mouvement n'a été que marginalement compensé par la croissance de 20 millions d'euros des plus-values non réalisées sur actions. Le total des plus-values latentes se chiffre ainsi à 307,19 millions d'euros fin 2013, dont quelques 57% sont attribuables au poste des plus-values non réalisées sur obligations contre 70% fin 2012.

La combinaison de ces différents facteurs conduit à un résultat technique en brut de réassurance de l'ordre de 652,86 millions d'euros, en recul de 13,02% par rapport à celui de 2012. Comparé aux primes acquises brutes, le taux de rentabilité technique se situe avec 22,30% dans la ligne des années précédentes (20,77% en 2010 et 18,79% en 2011) mais reste inférieur au taux exceptionnel de 29,38% observé en 2012.

Alors que la plupart des branches ont clôturé avec un résultat technique brut positif, la branche des *pertes pécuniaires diverses* affiche un déficit conséquent en raison d'un sinistre isolé très important. Les deux branches de l'assurance

automobile connaissent des évolutions en sens contraires : si la branche de la *responsabilité civile automoteurs* n'a pas su reproduire l'équilibre de 2012 et affiche en 2013 de nouveau une perte technique, l'assurance des *corps de véhicules terrestres* voit sa rentabilité presque doubler. Ainsi dans son ensemble l'assurance automobile clôture l'exercice 2013 avec un résultat technique positif avant réassurance, tandis qu'après réassurance elle devient légèrement déficitaire.

Le solde de la réassurance cédée absorbe une part importante du résultat brut de sorte que le résultat technique net, qui se monte à 213,06 millions d'euros, est en repli par rapport à 2012 (271,43 millions d'euros) tout en restant supérieur aux niveaux de 2010 et 2011.

Pour sa part le résultat non technique n'a pas été porté non plus par des ajustements de valeur ou des plus-values réalisées et affiche une perte de 65 millions contre une perte de 20 millions en 2012.

En termes de résultats après impôts l'assurance luxembourgeoise non vie affiche pour l'exercice 2013 avec un montant de 147,37 millions d'euros, un résultat nettement inférieur à celui de 2012.

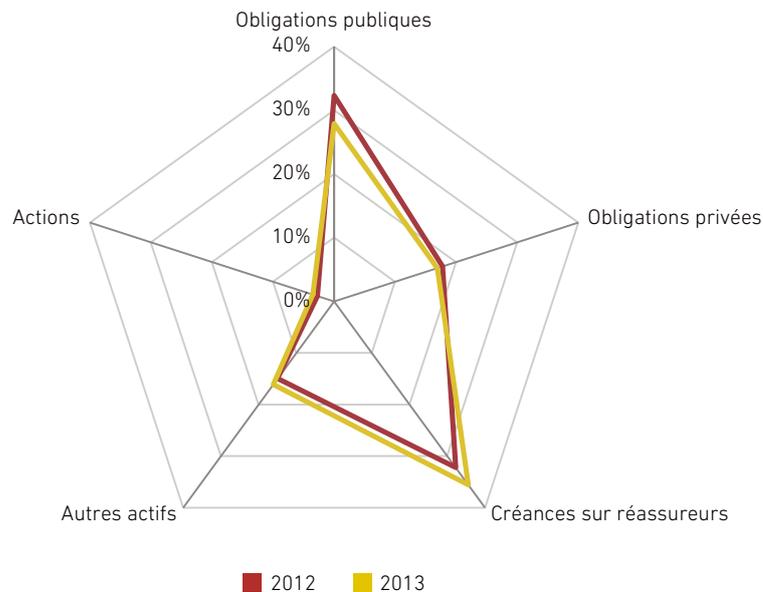
Le total des bilans des compagnies d'assurances non vie de droit luxembourgeois s'élève à 9,89 milliards d'euros en hausse de 5,67%. Les provisions techniques ont atteint à la fin 2013 un niveau supérieur à 7 milliards d'euros, contre 6,40 milliards d'euros en 2012, soit une hausse considérable de presque 10% par rapport à l'exercice précédent.

Si par le passé leur politique de placement des actifs représentatifs des provisions techniques se caractérisait par une prédilection pour les obligations publiques, les assureurs non-vie luxembourgeois ont réalisé en 2013 d'importantes positions obligataires en se désengageant surtout des obligations d'émetteurs publics de l'OCDE hors Union européenne. Le produit de ces ventes a été réinvesti pour partie en actions et parts d'organismes de placement collectif. Cette évolution trouve ainsi sa contrepartie dans un recours plus important aux *créances sur réassureurs* pour couvrir les provisions techniques, dont la part augmente à 35,56% en 2013 comparé à 32,22% l'année précédente.

Les parts des *obligations publiques* et des *obligations privées* reculent de 32,34% en 2012 à 27,93% respectivement de 17,77% à 16,92% en 2013. La catégorie des *actions* et des *parts d'organismes de placement collectif* augmente de 5,15% en 2012 à 6,27% fin 2013. La part toujours relativement importante de la catégorie des *autres actifs* s'explique par l'importance des mutuelles d'assurance de la responsabilité civile maritime pour lesquelles la politique de placement a dû être adaptée à leurs spécificités, mais aussi à une part croissante des actifs déposés en comptes à vue, à préavis ou à terme.

### Ventilation des placements en représentation des provisions techniques

Diagramme 3.4

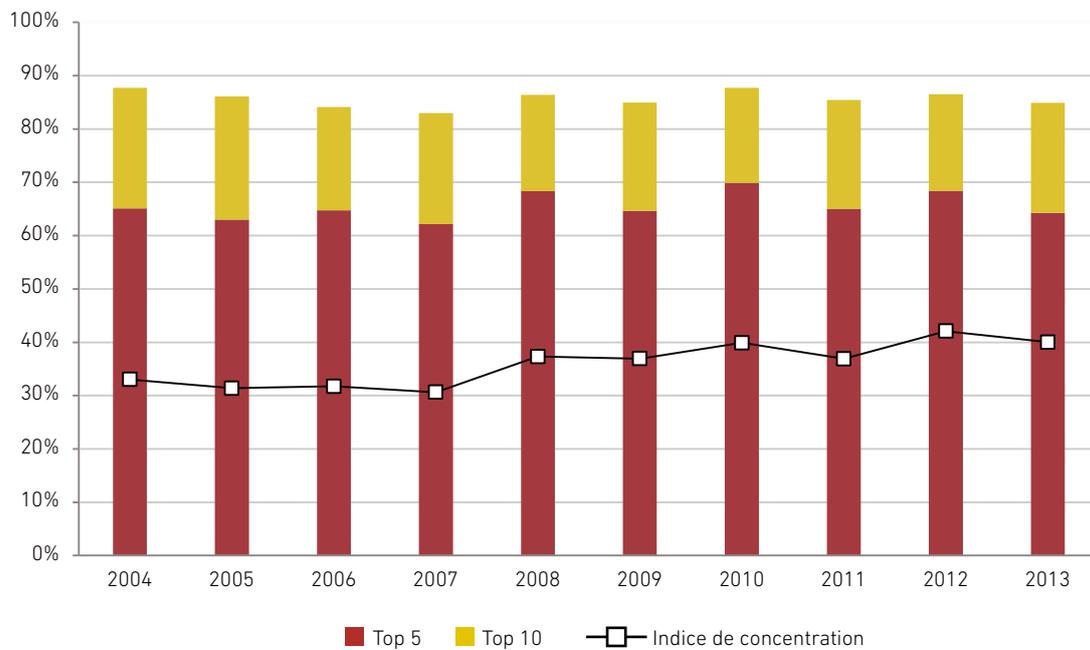


Ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à l'autre. A cela s'ajoute une forte concentration de l'activité sur quelques opérateurs importants. Les chiffres de l'exercice 2013 mettent cependant en évidence une

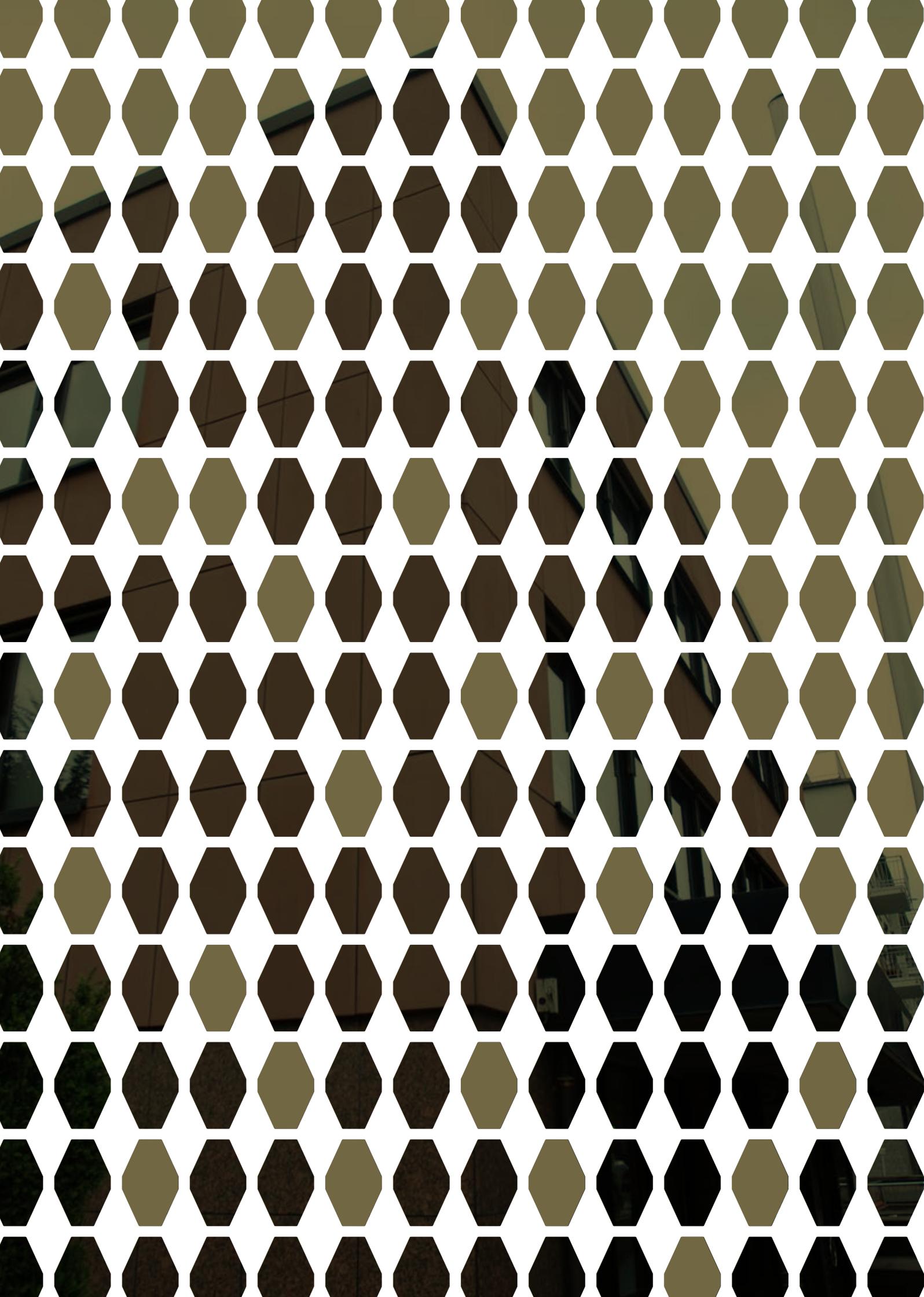
diminution tant de l'indice global de concentration que de la part des 5 acteurs les plus importants de la place qui en 2013 comptabilisent 64,27% de l'encaissement total du marché. La part des 10 premières compagnies progresse par contre légèrement.

### Concentration du marché de l'assurance non vie

Diagramme 3.5



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



## CHAPITRE 4

---

# *L'assurance-vie*

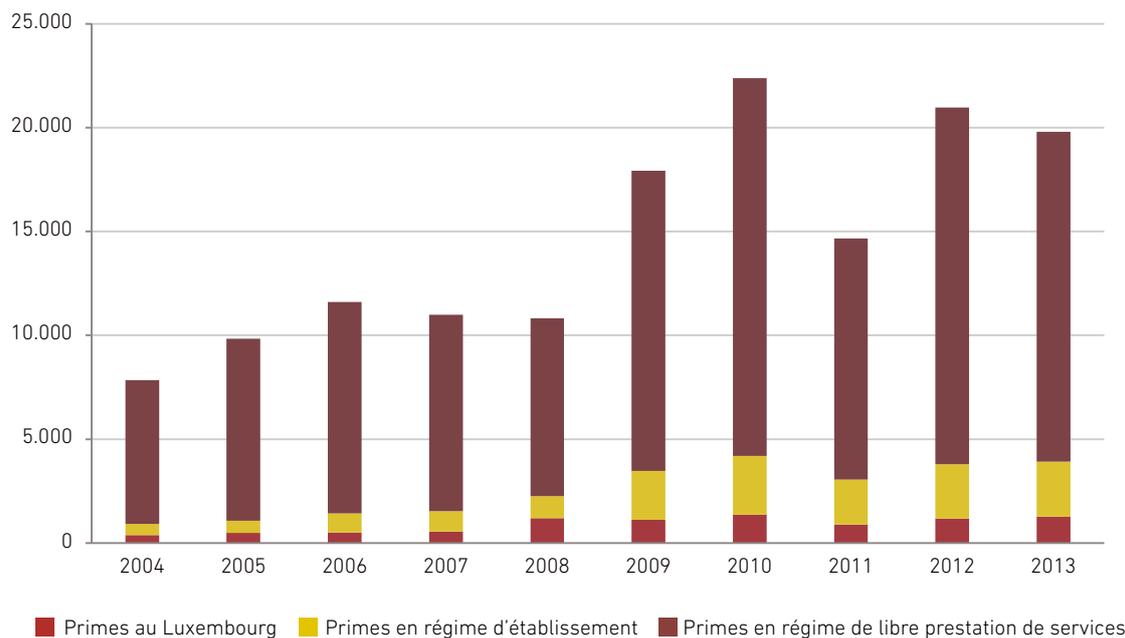


La nouvelle donne résultant du revirement opéré par le gouvernement luxembourgeois en matière d'échanges d'informations fiscales a profondément marqué le secteur de l'assurance-vie en 2013. En termes d'encaissement les répercussions semblent toutefois limitées: les assureurs-vie opérant au ou à partir du Grand-Duché de Luxembourg n'ont

enregistré qu'une diminution de leurs primes de 5,59% qui peut être considérée comme un retour à la normale après une année 2012 exceptionnelle. Le recul contraste cependant avec la progression modérée annoncée pour l'ensemble de l'Union européenne par l'agence EIOPA dans son rapport de printemps 2014 sur la stabilité financière.

Diagramme 4.1

#### Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Les différents marchés ont été touchés très inégalement par le mouvement du recul global. La Belgique qui s'était encore distinguée en 2012 a vu son encaissement s'effondrer: les primes sont en recul de près de 40% et représentent moins du tiers de l'encaissement réalisé en 2010. Avec -4,05% la diminution est beaucoup moins importante en France qui elle aussi avait connu une progression extrêmement importante en 2012.

Du côté des marchés en progression, l'Allemagne connaît une évolution dynamique – l'encaissement y augmentant de 34,35% – et le Portugal fait une entrée remarquée dans le cercle des marchés importants pour les opérateurs luxembourgeois: l'encaissement y progresse de 171,51% pour s'établir à 782 millions d'euros. Le marché luxembourgeois fait partie du groupe de pays à évolution positive et les primes y émises augmentent de 7,96%.



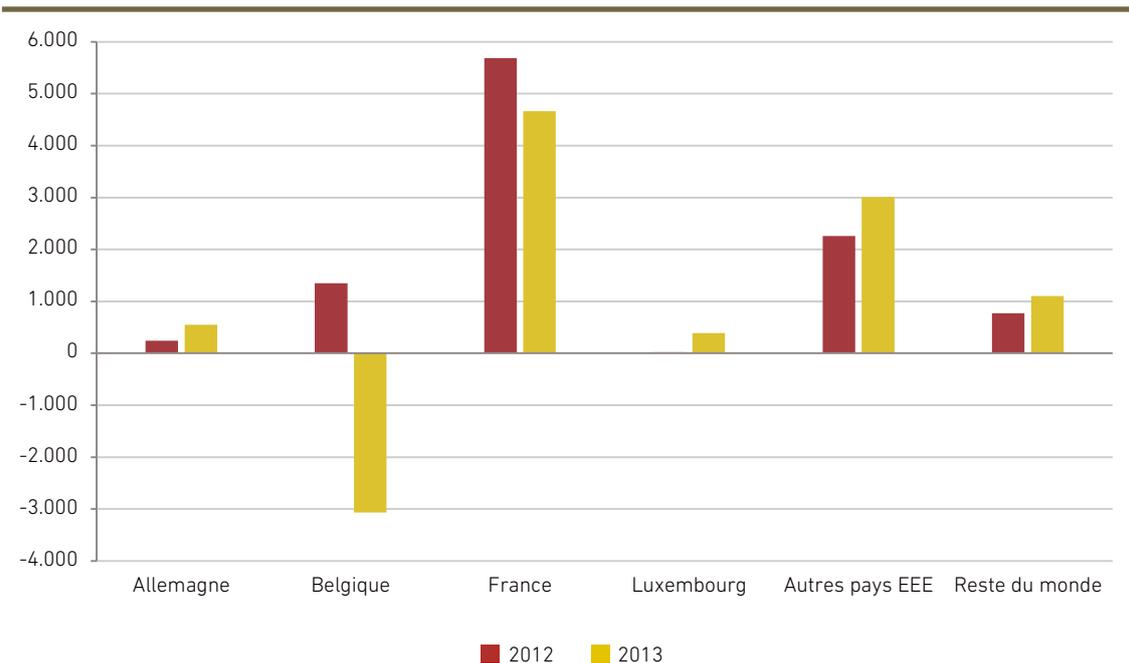
Les divergences d'exposition des entreprises aux différents marchés explique que le recul de l'encaissement les touche inégalement: seules 28 entreprises sur les 52 compagnies actives en 2013 ont enregistré une diminution des primes émises.

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires illustre la coïncidence temporelle entre le recul de l'encaissement – vif mais non

durable – et l'annonce de la nouvelle politique fiscale au printemps de 2013. Alors que le premier trimestre s'inscrivait encore dans le mouvement de croissance visible tout le long de 2012 et affichait une hausse de 16,72%, les trimestres subséquents enregistraient des baisses de respectivement -12,54%, -9,57% et de -13,32%. Le mouvement de baisse semble s'être arrêté au 1er trimestre 2014 où le recul n'était plus que de 1,38%.

Diagramme 4.2

### Evolution de la collecte nette par marché géographique (en millions d'euros)



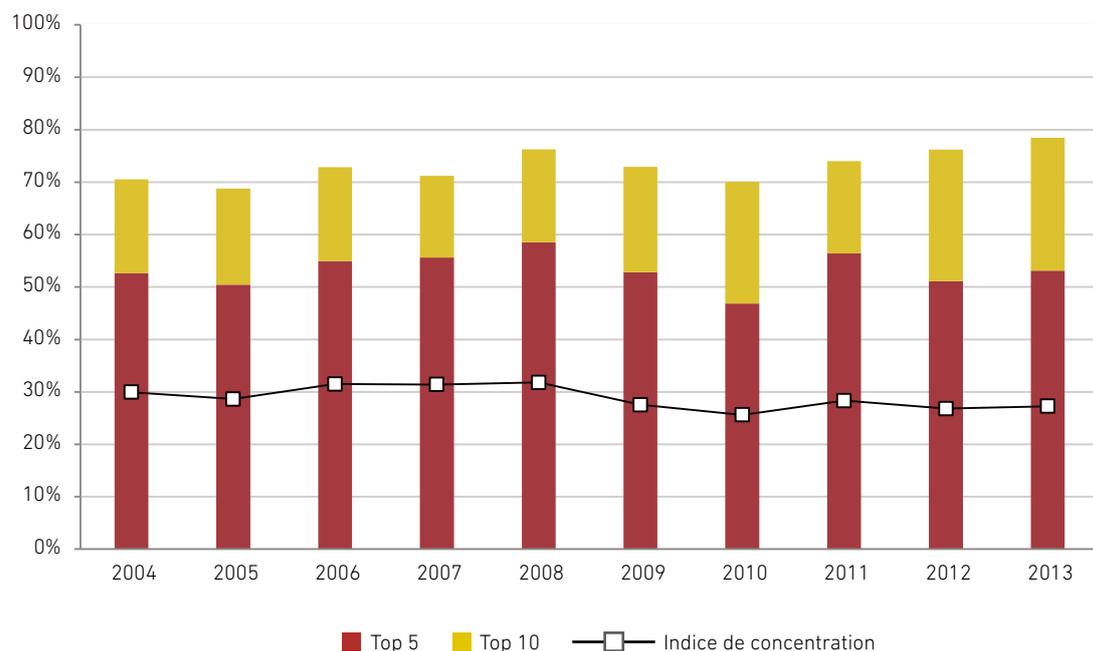
La faiblesse de l'encaissement sur certains marchés a encore été renforcée par d'importants mouvements de rachats, conduisant ainsi à un phénomène de décollecte sur ces marchés.

En termes d'engagements, la Belgique perd pour la première fois depuis l'ouverture du marché unique de l'assurance sa place de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours

de 26,57 milliards d'euros. Elle est largement devancée par la France avec 29,11 milliards et est suivie par l'Italie et l'Allemagne avec 14,28 et 12,52 milliards respectivement.

Diagramme 4.3

## Concentration du marché de l'assurance-vie



Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2013 mettent en évidence une augmentation tant de l'indice global de concentration que de la part de marché des 5 et des 10 compagnies les plus importantes.

Avec un chiffre record de 13,15 milliards d'euros, les prestations augmentent de 23,48% par rapport à 2012 et représentent 66,41% de l'encaissement. Ce taux est encore supérieur au précédent

record de 56,01% observé en 2011. Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont aussi en croissance, le ratio correspondant passant de 10,70% en 2012 à 11,69% en 2013.

Ainsi qu'il a été vu ci-dessus l'augmentation des rachats en valeur absolue touche avant tout le marché belge qui représente plus de 42% du total.

L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

Diagramme 4.4

### Nombre de rachats et volume des prestations (hors contrats d'assurance du solde financement)

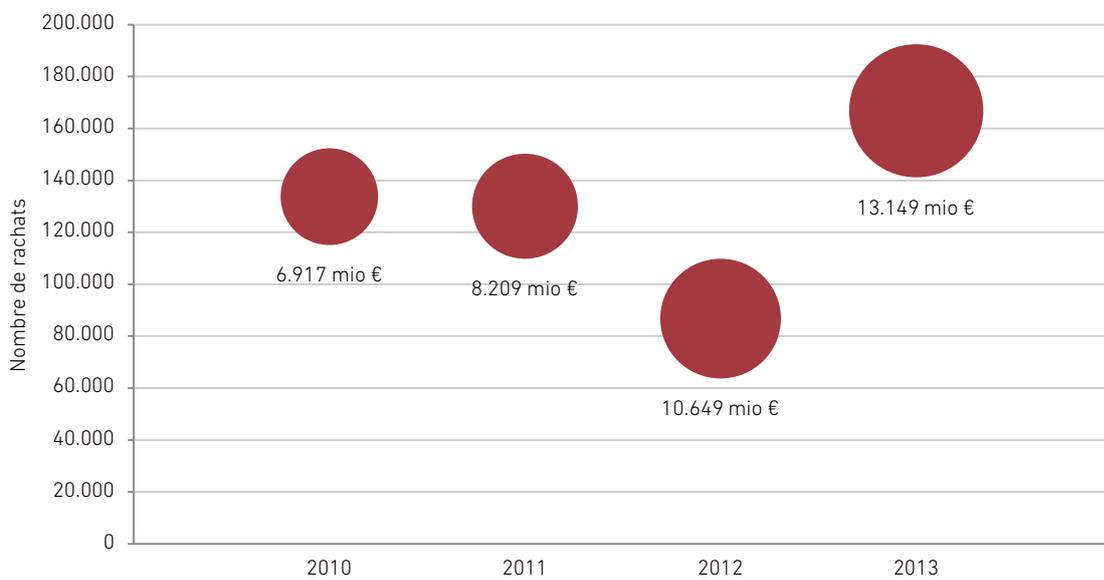
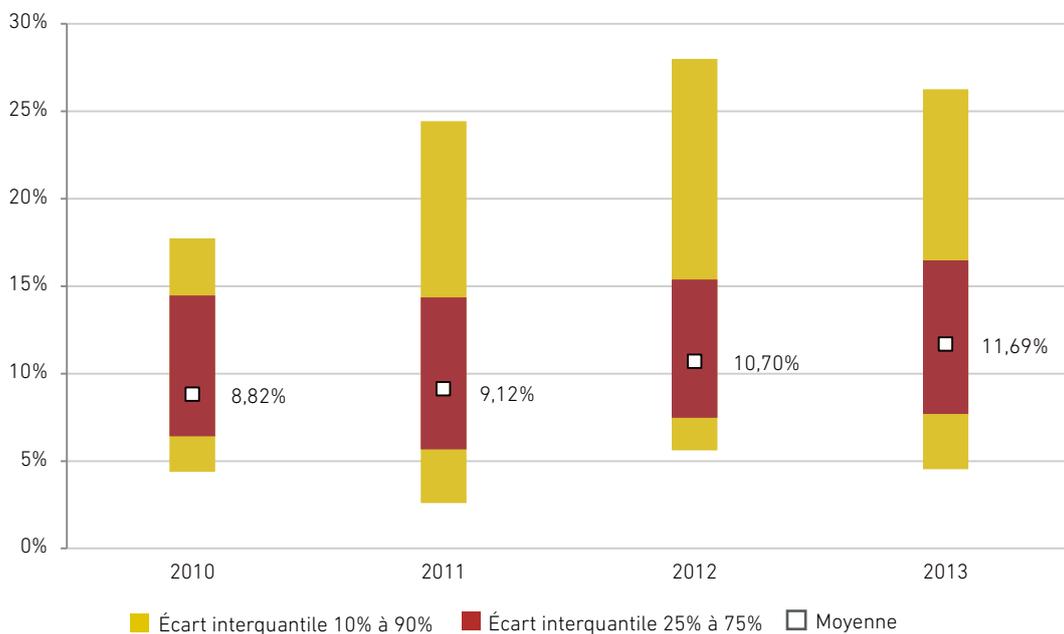


Diagramme 4.5

### Taux de prestations par rapport aux provisions techniques moyennes (Moyenne et percentiles)



La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 8,99% au cours de l'exercice 2013. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont quant à elles augmenté de 9,76%. Pour 2012 les deux grandeurs précitées étaient de 13,53% et de 16,91% respectivement.

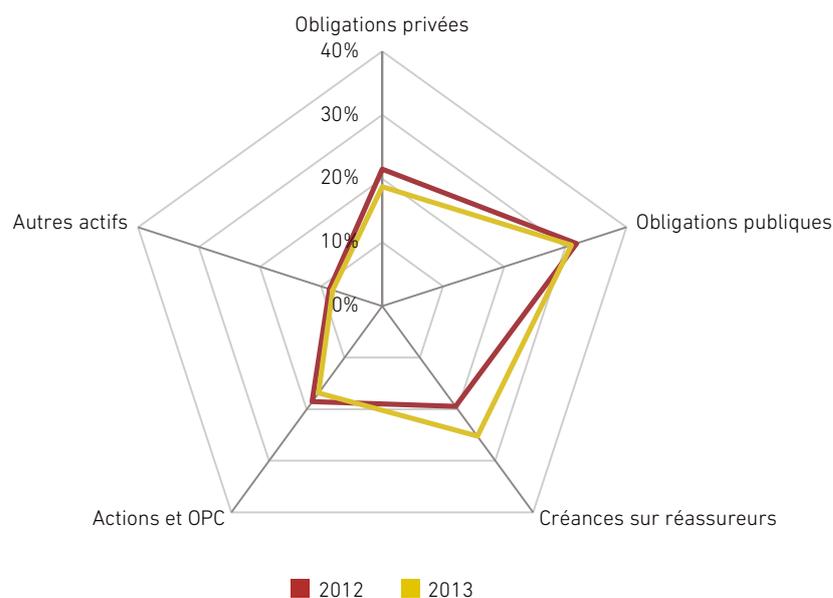
Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci se sont nettement améliorés, les bénéfices progressant de 159,75 millions en 2012 à 230,93 millions d'euros en 2013. Il s'agit du meilleur résultat jamais enregistré par l'assurance-vie luxembourgeoise.

Les bons résultats de 2013 s'expliquent en partie par le maintien à un niveau acceptable des

revenus de placement sur les actifs représentatifs des provisions techniques qui reculent pourtant d'un excédent de 6.204,44 millions d'euros en 2012 à un excédent de 4.956,23 millions d'euros en 2013. Pour les contrats en unités de compte, si leur rendement de 4,86% est inférieur à celui de 7,49% enregistré en 2012 et est intégralement crédité aux preneurs d'assurance, l'accroissement des provisions techniques qui en résulte augmente l'assiette des frais de gestion prélevés sur les contrats et donc les revenus des entreprises d'assurances. Quant aux contrats d'assurance-vie classique, la contribution de leurs produits financiers au résultat global est en recul dans la mesure où leurs actifs représentatifs enregistrent un rendement positif de 3,86%, alors que la revalorisation des contrats, participations aux bénéfices incluses, s'élève en moyenne

Diagramme 4.6

### Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique



à 3,12% des provisions techniques. Il en résulte une marge encore confortable de 0,74% acquise aux assureurs, mais avec 1,11% cette marge était nettement plus importante en 2012.

Plus que les revenus financiers sur les actifs représentatifs, c'est le rendement sur fonds propres qui a contribué à la croissance des résultats : les produits financiers correspondants progressent en effet de 46,36 à 97,67 millions d'euros.

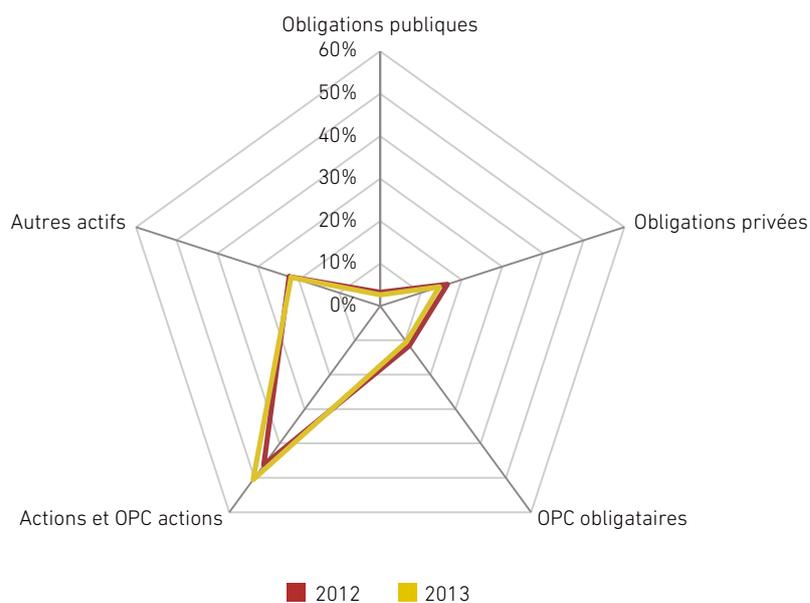
Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont vu disparaître une partie du stock de plus-values non réalisées en raison de la légère remontée des taux d'intérêts que la bonne tenue du marché des actions n'a pas pu compenser intégralement. Le montant total de ces

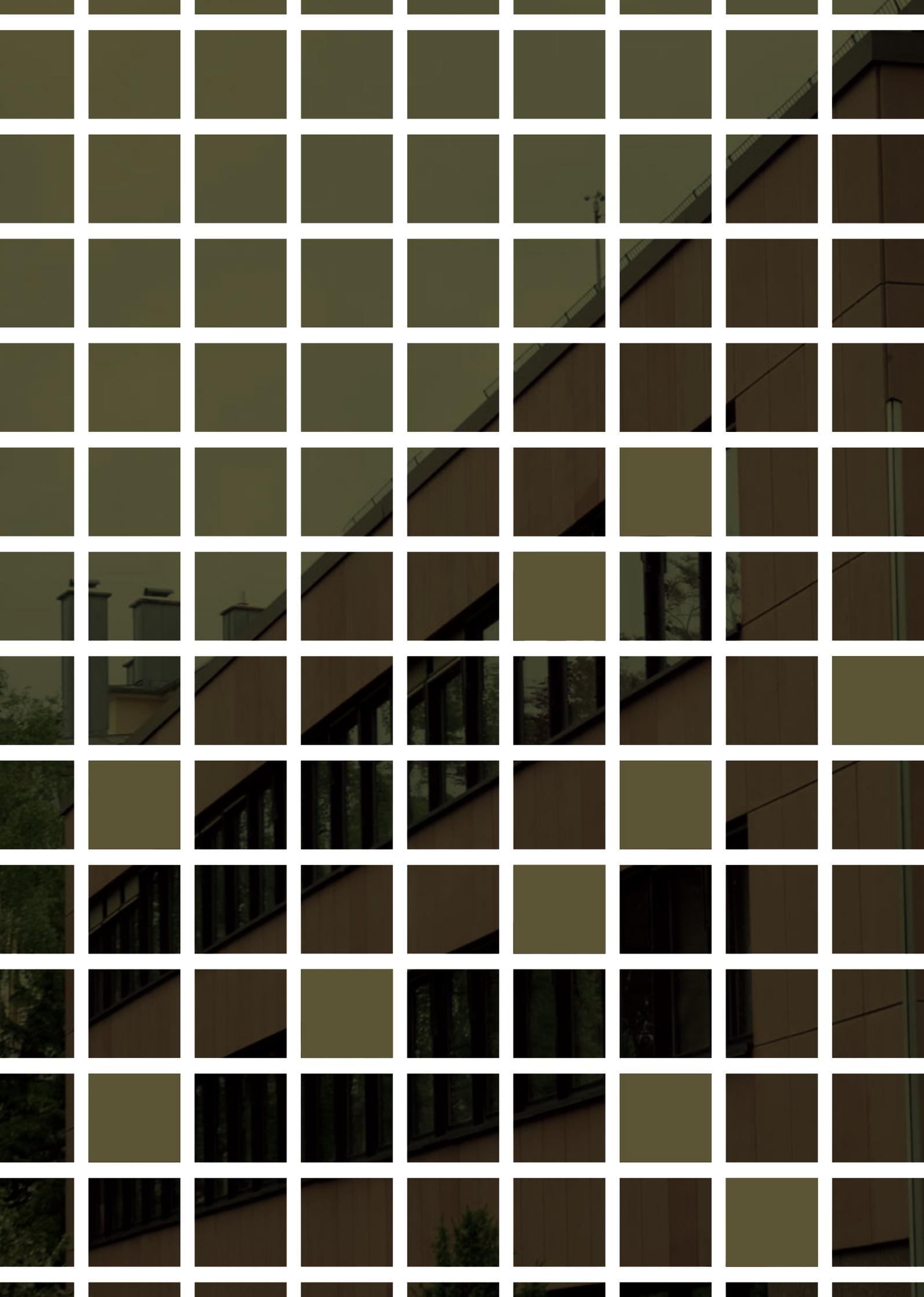
plus-values se chiffre à 1.049,82 millions d'euros et est attribuable à raison de plus de 74% à des plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaît peu de changements pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la part des obligations d'émetteurs privés recule au profit de la prise en compte de créances sur les entreprises de réassurance. Un glissement similaire mais touchant les obligations d'émetteurs publics a déjà été observé en 2011 et en 2012 et il s'explique par la progression importante des contrats en euros souscrits sur le marché français et réassurés en France.

Diagramme 4.7

### Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte





## CHAPITRE 5

---

### *La réassurance*

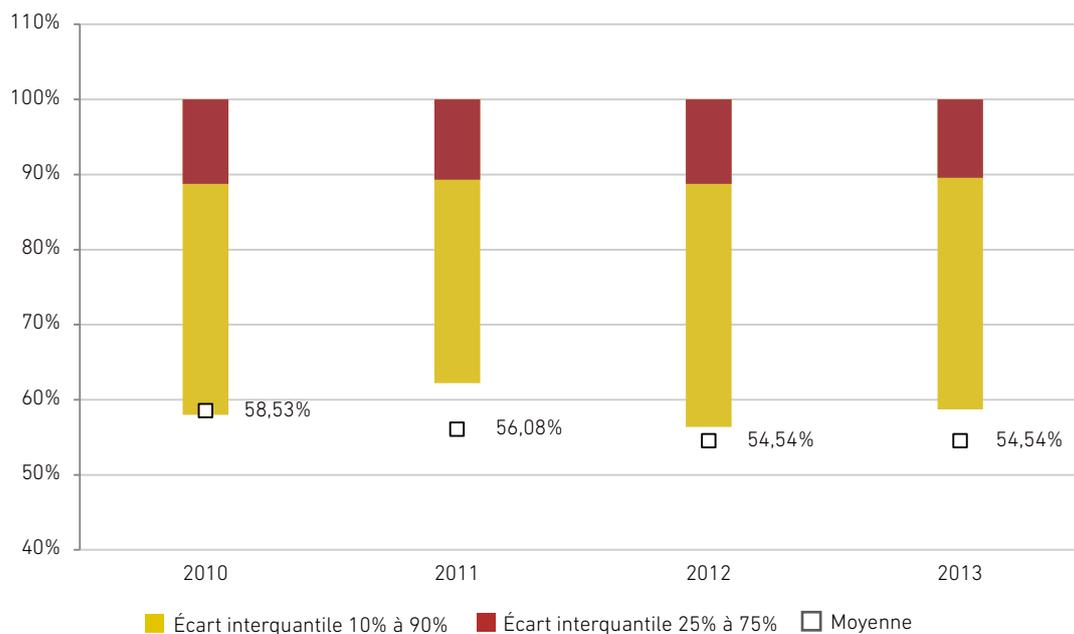


Avec 9,53 milliards d'euros de primes émises en 2013, le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre une baisse de son encaissement de 6,06% après la hausse considérable de 25,11% constatée en 2012.

Les primes rétrocédées de 4,33 milliards d'euros sont également en recul de 6,06% par rapport à 2012, de sorte que le taux de rétention moyen reste identique à celui constaté en 2012 de 54,54%.

Diagramme 5.1

### Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



Au niveau mondial, l'année 2013, bien que fortement impactée par les grandes catastrophes naturelles en Europe (inondations et grêles), aux Etats-Unis d'Amérique (tornades) et aussi au Canada (inondations), est restée en deçà de la moyenne des 10 dernières années en termes de sinistres assurés et réassurés.

Sur le marché luxembourgeois, on enregistre, avec 7,10 milliards d'euros, une augmentation de la charge sinistres brute de 8,22% par rapport à celle constatée en 2012 (6,56 milliards d'euros).

Cet accroissement de la charge sinistres, mis en relation avec la baisse de l'activité constatée, traduit un ratio sinistres / primes en hausse de 66,56% en 2012 à 74,07% en 2013, ratio similaire à celui de 2011 (73,78%).

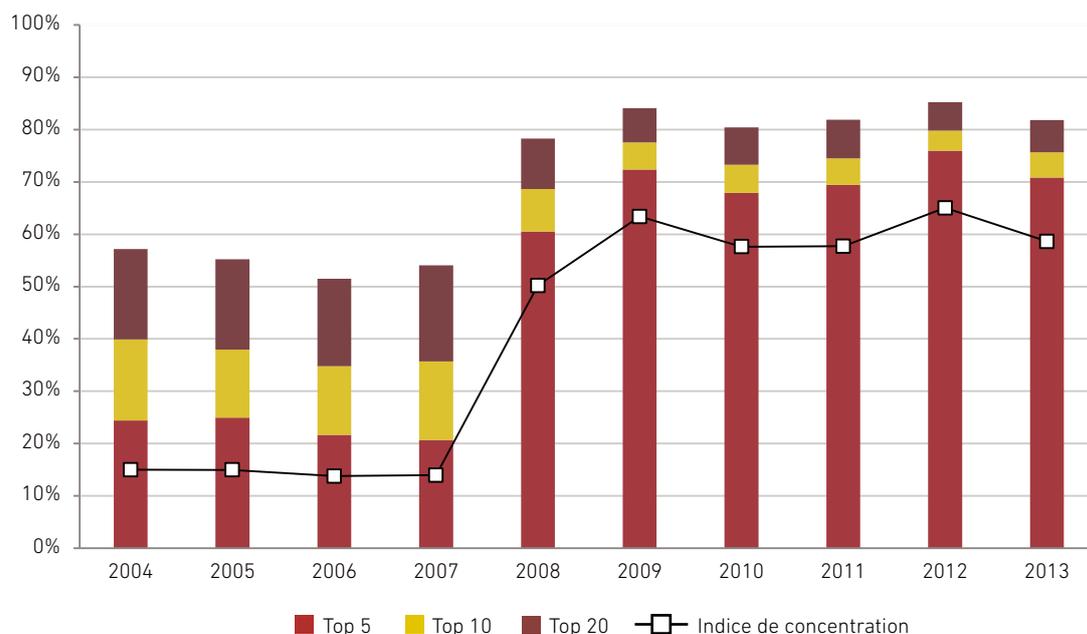
Derrière cette hausse de la charge sinistres globale se cachent des évolutions contrastées au niveau des compagnies individuelles. Ainsi, malgré la hausse générale constatée, 110 compagnies ont enregistré une baisse de leur charge sinistres par rapport à 2012.

Le diagramme 5.2 met en évidence que, depuis 2008, le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercus-

sions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2013, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent environ 71% du chiffre d'affaires du marché, et les 20 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent près de 82% de l'encaissement.

Diagramme 5.2

### Concentration du marché suivant le montant des primes émises



Après la baisse des produits financiers constatée en 2012 de 19,82% par rapport à 2011, ces derniers diminuent de nouveau considérablement en 2013 (31,19%) par rapport à 2012 pour atteindre 434,82 millions d'euros. Ainsi, le rendement des actifs ne s'établit plus qu'à 1,26% des provisions techniques moyennes, en diminution par rapport au taux observé en 2012 (1,84%).

Après l'extourne de la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) d'un montant de 582,96 millions d'euros en 2012, l'année 2013 affiche de nouveau

une dotation s'élevant à 198,44 millions d'euros. Cette dotation est inférieure à celles constatées dans les années 2010 et 2011 (591,07 millions d'euros respectivement 528,82 millions d'euros) ce qui s'explique principalement, comme en 2012, par la renonciation à l'agrément de quelques entreprises de réassurance ayant accumulé des PFS importantes. Fin 2013, la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève ainsi à 9 milliards d'euros.

L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

Tableau 5.1

### Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2010	2011	2012	2013
<b>Variation de la PFS</b>				
Dotation	176	171	175	178
Reprise	70	67	59	52

En détail, 178 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité alors que 52 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut en baisse importante (34,48%) par rapport au résultat exceptionnel de l'exercice précédent pour s'établir à 1,49 milliards d'euros, niveau comparable à celui de 2010.

Après la réassurance cédée, le résultat technique enregistre un recul de 38,10% et s'établit à 1,03 milliards d'euros.

L'exercice 2013 clôture ainsi avec un solde positif de 842,24 millions d'euros, en baisse de 33,49% par rapport au résultat de 1.266,39 millions d'euros réalisé en 2012.

Diagramme 5.3

### Ventilation des placements

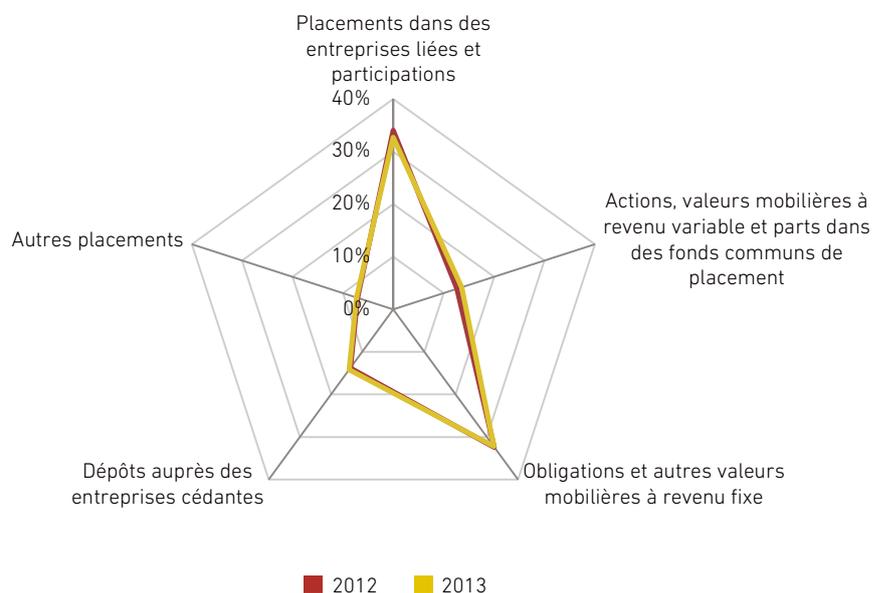


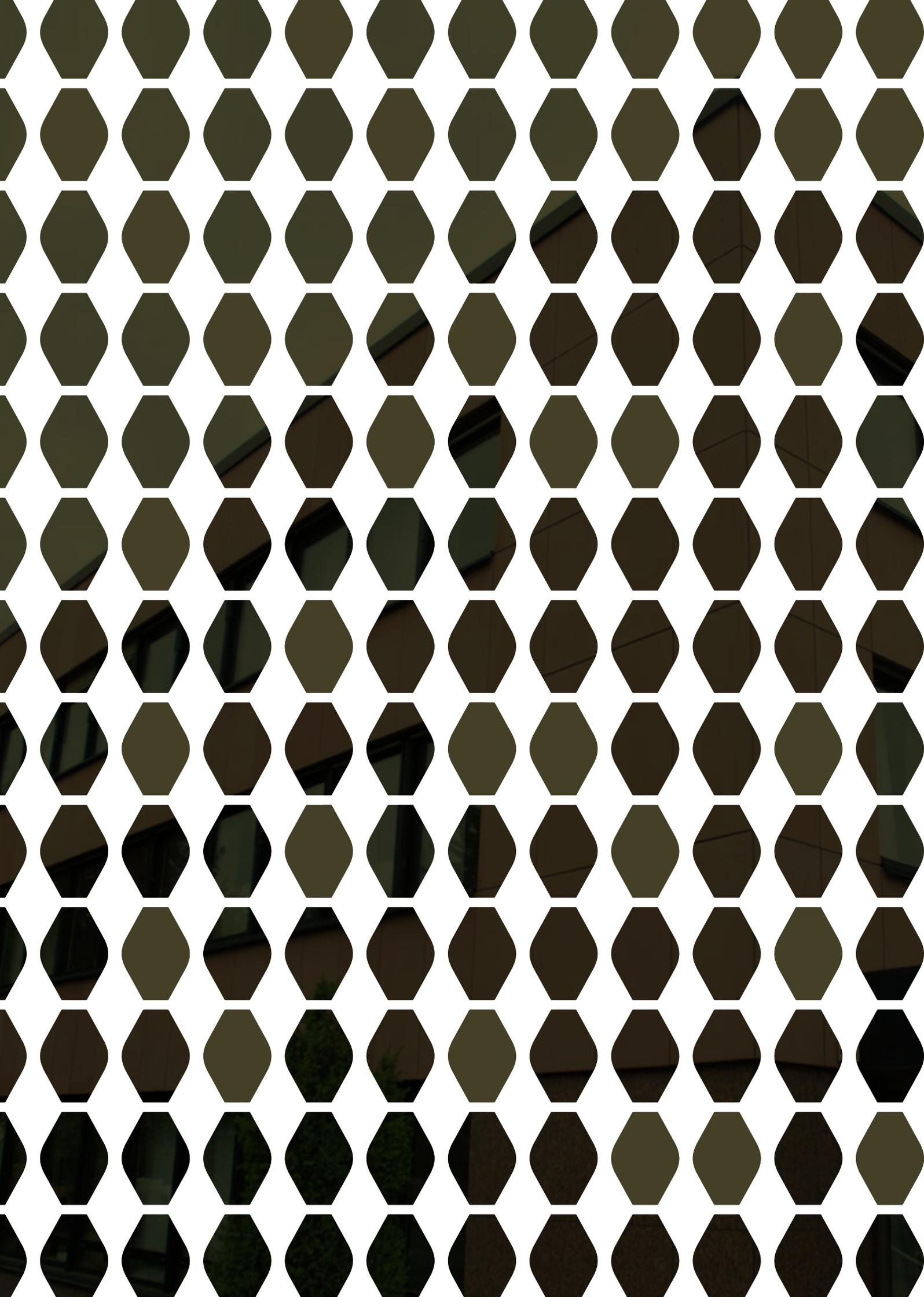
Tableau 5.2

## Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Primes émises</b>				
en hausse	131	125	129	119
en baisse	101	114	102	110
<b>Charge sinistres</b>				
en hausse	121	116	127	105
en baisse	111	118	98	110
<b>Résultat technique brut</b>				
en hausse	131	131	110	149
en baisse	131	124	135	104
<b>Résultat de l'exercice</b>				
en hausse	55	43	45	46
en baisse	57	61	44	52

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2013 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2012 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi, seule la part relative aux **placements dans des entreprises liées et participations** recule légèrement au profit de la part investie en **actions, valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement**.

Du fait de l'importante concentration observée sur le marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution inter-annuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.



## CHAPITRE 6

---

### *Les intermédiaires*



## 1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurance

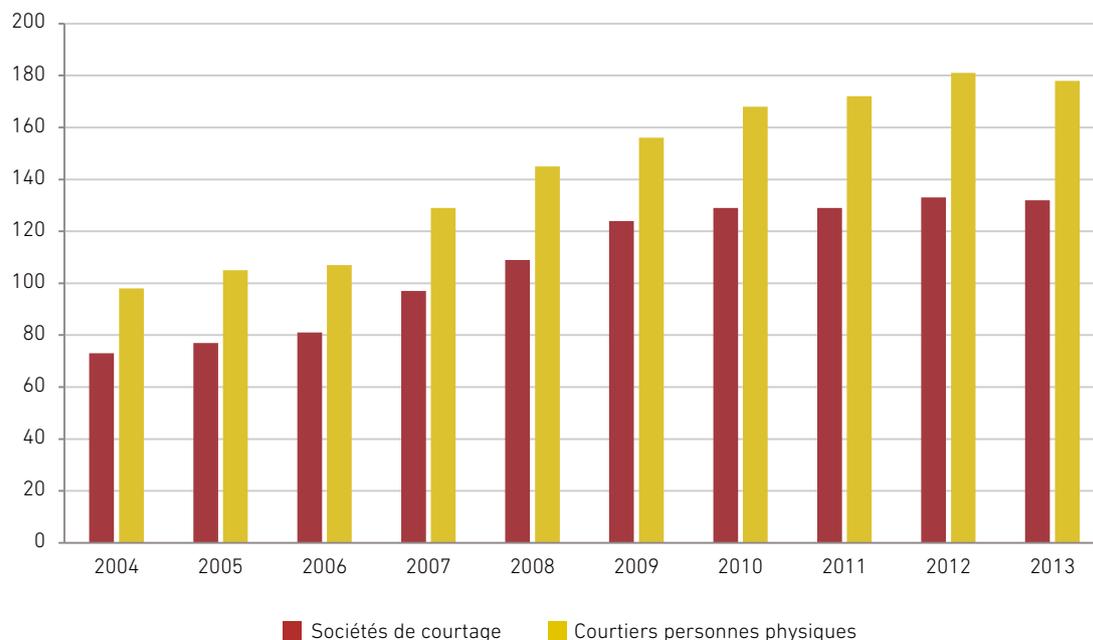
En 2013, le nombre de nouveaux agréments pour les dirigeants de sociétés de courtage et les courtiers d'assurances a augmenté de trois unités depuis l'exercice précédent pour se situer à 27. Celui des sociétés de courtage a même progressé pendant la même période d'un tiers pour s'établir à 18 unités. Le nombre des nouveaux agréments de sous-courtier d'assurances est légèrement en baisse par rapport à l'année précédente pour se situer à 49 unités.

La tendance constatée du côté des agréments de courtiers personnes morales et physiques contraste avec le dédoublement du nombre des retraits d'agréments pour ces catégories de professionnels.

Les motifs pour les 19 retraits d'agrément comme société de courtage sont fondés, à côté des demandes de renonciation justifiées par le faible développement du chiffre d'affaires, notamment sur deux retraits sanctions, trois reconversions de l'activité de la société de courtage en activité de courtier d'assurance personne physique, trois retraits pour continuation de l'activité d'intermédiation en assurances sous forme d'agence et trois retraits pour restructuration ou fusion. Il convient de souligner que seulement une société de courtage a renoncé à l'agrément à cause des nouvelles exigences imposées par la loi dite « PSA ».

Diagramme 6.1

### Nombre de courtiers d'assurances et de réassurance



Ainsi que le montre le diagramme 6.1, le nombre total des courtiers d'assurances est resté relativement stable par rapport à l'année précédente et s'élève au 31 décembre 2013 à 310 unités, dont 132 sociétés de courtage, et 178 courtiers, personnes physiques.

Parmi les courtiers, personnes physiques, 166 (-3), sont actifs au sein d'une société de courtage et 12 (+2), détiennent un agrément sans être liés à une société de courtage. Ces 12 personnes ont toutes connu une production nouvelle en 2013.

Parmi les 132 sociétés de courtage, l'on compte 11 (-1) banques, 5 (-) filiales de banques et 10 (-) sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou qui sont détenues par un tel PSF.

Au 31 décembre 2013, le secteur du courtage a employé 530 personnes (y compris les employés de banque disposant d'un agrément) contre 524 personnes en 2012. Il convient de souligner que le nombre des salariés inclut tant les courtiers d'assurances et les sous-courtiers que le personnel purement administratif, ne nécessitant pas d'agrément.

Au cours de l'année 2013, 235 de ces personnes ont suivi une formation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Deux (-1) déclarations de suspicion ont été faites par des courtiers d'assurances durant l'année concernée.

Pour 2013, le registre des intermédiaires compte 3 agréments de courtiers de réassurance, personnes morales, et 3 courtiers de réassurance, personnes physiques, ce qui est identique à l'année précédente.

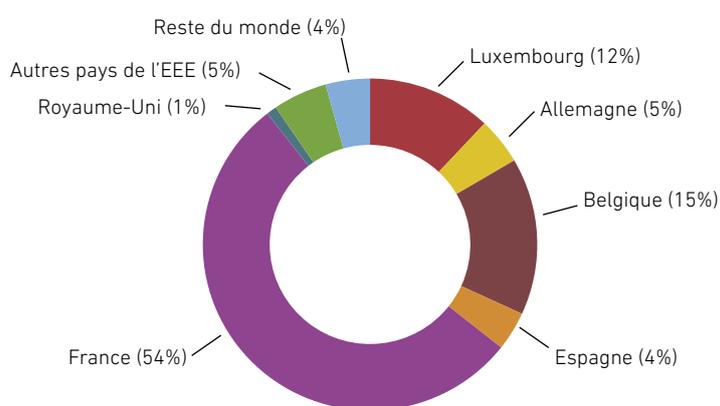
La croissance des primes négociées constatée lors de l'exercice précédent a continué lors de l'exercice 2013 et se traduit par un plus de 300 millions d'euros. Ainsi durant l'exercice 2013, les sociétés de courtage ont négocié un volume de primes de 2.706 millions d'euros. Ce montant se décompose en 1.630 millions d'euros de production nouvelle (+1,2%) et en 1.076 millions d'euros de primes récurrentes (+35%).

Une analyse par branches d'assurance montre que la production de 2013 est constituée à hauteur de 530 millions d'euros de primes d'assurance non vie (+59%) et de 2.176 millions d'euros de primes d'assurance vie (+5%).

Sur les 132 sociétés de courtage et 12 courtiers, personnes physiques, non liés à une société de courtage, seulement 28 (-1) ont encaissé eux-mêmes des primes, ce qui équivaut à 6,8% sur le montant total des primes négociées.

Diagramme 6.2

### Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque



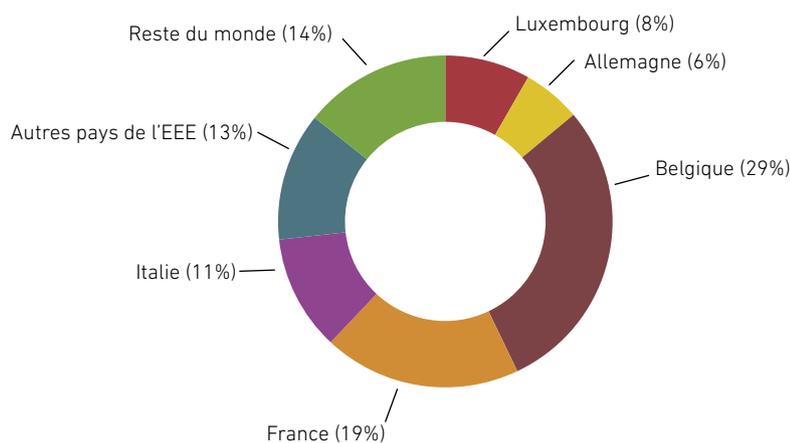
Comme les années précédentes, la répartition de la production non-vie par pays de situation du risque n'est pas constante. Pendant l'exercice précédent, la France et le Royaume-Uni étaient les pays prédominants pour lesquels la production nouvelle s'élevait ensemble à 51% de la production totale. Par contre en 2013, la production nouvelle réalisée seulement en France passe à 54%, soit à 91,995 millions d'euros, alors que celle au Royaume-Uni tombe même en dessous d'un pourcent. La nouvelle production au Luxembourg

augmente de 9% en 2012 à 12% en 2013 et s'élève dorénavant à 20,525 millions d'euros.

En assurance-vie la production en Belgique reste la plus importante pour le courtage luxembourgeois. Ce marché a pourtant connu une baisse de 9% par rapport à l'année précédente, alors que la production dans les autres pays de l'EEE a augmenté dans la même proportion. La production au Luxembourg a seulement augmenté d'un pourcent par rapport à 2012.

Diagramme 6.3

### Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque

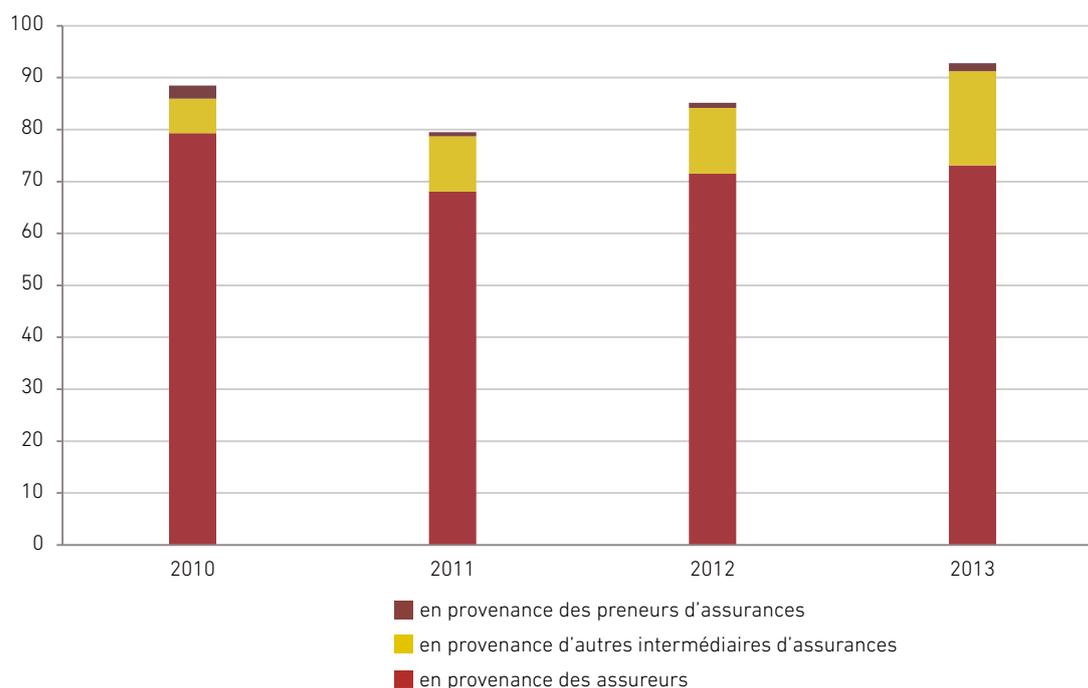


Les commissions sont en augmentation constante, mais pas dans la même proportion que les primes négociées. Les commissions et honoraires n'augmentent ainsi que de +8,9% en 2013 pour atteindre 92,76 millions d'euros. Ce montant est, pour la très grande majorité, constitué de commissions versées par les entreprises d'assurances, soit 73,11 millions d'euros (+2,3%). Les

rémunérations reçues de la part d'autres intermédiaires ont nettement augmentées à 18,10 millions d'euros (+ 42,77%). Les honoraires en provenance des preneurs d'assurances prennent un envol vers 1,54 million d'euros (+60,0%). Il convient de noter que s'y ajoutent d'autres rémunérations qui sont indirectement en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 2,28 millions d'euros.

Diagramme 6.4

#### Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances, décrite au diagramme 6.5, met en évidence qu'en assurance non-vie, la majeure partie des commissions est constituée de commissions récurrentes, à savoir 30,03 millions d'euros, par rapport à 20,85 millions d'euros de commissions sur affaires nouvelles. En ce qui concerne l'activité de courtage en assurance vie, la partie primordiale des commissions touchées sont des commissions sur encours, soit 26,56 millions d'euros, à côté des commissions récurrentes d'un montant de 7,92 millions d'euros et des commissions sur affaires nouvelles, soit 7,89 millions d'euros.

Du côté du contrôle prudentiel, il y a lieu de relever qu'en 2013, le Commissariat a procédé à quinze contrôles sur place et à trois contrôles rapprochés. Dans les rapports relatifs à ces contrôles, 76

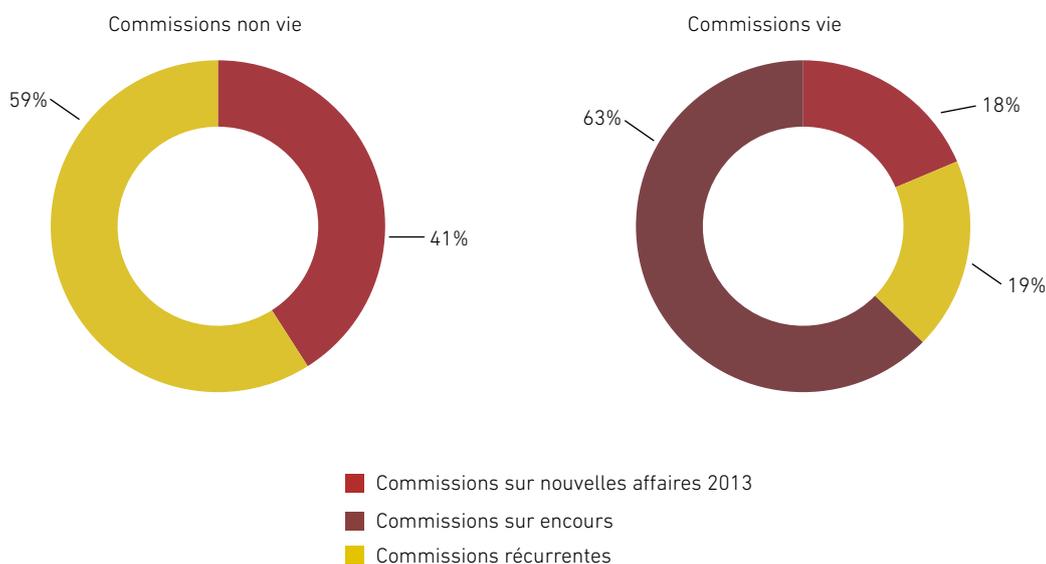
injonctions ont été prononcées qui concernaient avant tout le non-respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (31) et des obligations professionnelles énoncées à l'article 108 de la loi sur le secteur des assurances (15).

En ce qui concerne le reporting annuel, le Commissariat a, une fois de plus, constaté en 2013 une évolution vers une meilleure coopération avec les courtiers d'assurances. Alors qu'il a encore dû convoquer 33 courtiers ou sociétés de courtage en 2011 dans le cadre du reporting 2010, soit près d'un quart des effectifs agréés, ce nombre est tombé à 16 en 2012 pour s'établir à 6 en 2013.

Il convient de noter que le nombre de convocations disciplinaires en dehors du reporting a augmenté de quatre unités à 15 convocations.

Diagramme 6.5

### Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



## 2 Agents et agences d'assurances

Au vu du diagramme 6.6, une chute considérable du nombre des agents d'assurances peut être constatée pendant l'exercice 2013. Cette baisse s'explique par une mise à jour du registre des intermédiaires concernant les agents d'assurances ayant atteint l'âge de 65 ans.

Le nombre des nouveaux agréments comme agence d'assurances se situe à 25, ce qui constitue une baisse de 7 unités par rapport à l'année précédente. Du côté des agents d'assurances, après une baisse de 25% en 2012, le nombre de nouveaux

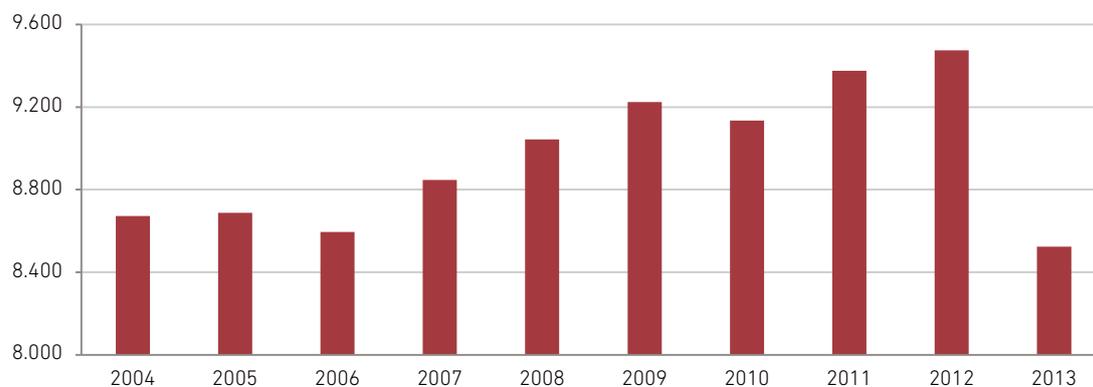
agréments est revenu à son niveau des années précédentes et se situe à 254 unités.

Le taux des dispenses de l'examen de contrôle des capacités professionnelles par rapport au nombre des demandes d'agrément introduites a retrouvé son niveau normal qui se situe autour de 24 %, après une chute à 15,1% en 2012.

Enfin le taux de réussite à l'examen de contrôle, qui se situe d'habitude autour des 54%, a augmenté en 2013 à 73,3%.

### Nombre d'agents

Diagramme 6.6



### Nombre d'agences

Diagramme 6.7

